La Page du Chercheur

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE DES PAYS DE L'YONNE

Publication numerique gratuite

Nouvelle serie - n°17

LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE DES PAYS DE L'YONNE

La Page du Chercheur - nouvelle série, n°17. Juillet 2022

Chers lecteurs,

C'est une *Page du Chercheur* un peu exceptionnelle que vous allez lire à partir d'un document rare qui concerne Renée Chevallier, dame du château de Chaumot. Il y a longtemps que j'ai découvert ce document passé au crible aujourd'hui d'une enquête de microhistoire, proposée avec l'édition d'autres pièces sélectionnées pour éclairer un récit, où apparaissent les grands antagonismes d'une société qui renaît de ses cendres, après les guerres de Religion.

La place d'une femme dotée d'un prestige seigneurial contesté y est racontée au cours d'un affrontement singulier, dès lors que la dame de Chaumot se trouve empêchée d'entrer dans son château, le 25 septembre 1609.

Connaît-on les acteurs de cet empêchement ? Qui est l'auteur de cet affront ? Quels sont les affronts auxquels a dû faire face Renée Chevallier au cours de son existence, face aux hommes de sa famille et aux individus malveillants qui ont occupé son château et géré ses biens ?

Des questions que l'on posera au fil de cette notice, tout en racontant les événements que nous proposent les textes d'archives.

Il est certain que cette notice prendra place dans une étude plus développée, éditée dans une collection que j'appelle de mes vœux, intitulée : *Qui étaient ces gens des pays de l'Yonne* ?

Nous poursuivrons également notre questionnement sur les lieux-dits des pays de l'Yonne, avec une nouvelle fiche d'archéologie verbale, consacrée cette fois aux déplacements toponymiques féodaux provenant de l'anthroponymie, à travers le lieu-dit *Montigny* situé à Egriselles-le-Bocage.

Je vous souhaite une très bonne lecture de *la Page du Chercheur*.

Alain Noël

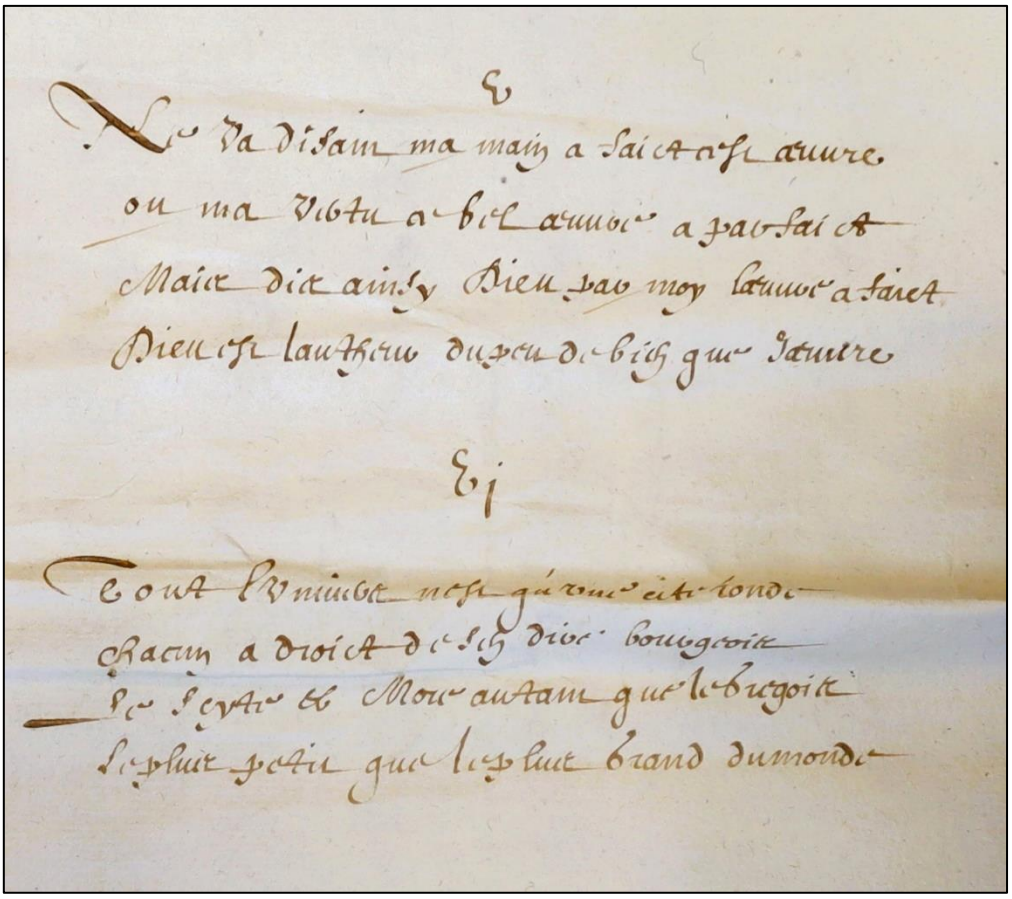

Ecrit sur un papier entourant une liasse du notaire Jean Beaulant (AD Yonne, 3 E 22/104), dans laquelle se trouvent plusieurs documents qui concernent Renée Chevallier, dame de Chaumot. Il s'agit de la copie de deux quatrains d'un poème de Guy du Faur de Pibrac, magistrat et diplomate (1529 - 1584), grand-père de Guy du Faur de Pibrac, cinquième et dernier époux de Renée Chevallier.

V

Le va disant ma main a faict cest œuvre
Ou ma vertu a bel œuvre a parfaict
Mais dict ainsy Dieu par moy l'œuvre a faict
Dieu est l'autheur du peu de bien que j'œuvre

VI

Tout l'univers n'est qu'une cité ronde
Chacun a droict de s'en dire bourgeois
Le scythe & more autant que le grégois
Le plus petit que le plus grand du monde

Information

Les ateliers de paléographie se sont achevés le 16 juin 2022 avec une dernière et 12e séance du cycle « confirmés ». Deux nouveaux cycles : un atelier « débutants » et un atelier « confirmés » verront le jour au second semestre 2022.

L'annonce en sera faite par les Archives Départementales de l'Yonne et les inscriptions seront à réaliser auprès de leurs services. Sur le site des Archives, vous trouverez également les exercices de paléographie antérieurs avec les corrigés pour vous exercer aux écritures anciennes.

Suivez ce lien : Ateliers de paléographie

Vous pouvez diffuser *La Page du Chercheur* autour de vous. Voyez en fin de numéro les conditions de réutilisation du contenu de cette publication.

Conventions de mise en forme paléographique des documents édités dans la Page du Chercheur

Concernant les conventions de mise en forme des documents d'archives, après transcription, voici les règles adoptées :

- Orthographe respectée, y compris fautive, dans les limites de la compréhension (barbarismes).
- Ponctuation restituée.
- Accentuation ajoutée si nécessaire pour rendre compréhensible certains mots.
- Abréviations abrogées et rétablissement des termes entiers.
- Création de paragraphes afin de donner du mouvement au texte en respectant les critères d'unité de sens et en se préservant de toute structure anachronique.
- Insertion d'extraits transcrits dans un texte, mis en caractère italiques.

RENEE CHEVALLIER DAME DE CHAUMOT CONTRE JOACHIM LE BANNIER DIT MONTIGNY

Récit d'un affront au château de Chaumot le 25 septembre 1609

« menace de battre les sujetz de ladite dame et n'a jamais veu un tel homme commettre tant de blasphèmes et d'insolences »

Une invraisemblable histoire d'interdiction.

C'est une histoire presque invraisemblable que nous raconte Renée Chevallier, Dame de Chaumot, baronne de Dannemoine, au début de l'automne 1609 [1]. L'épouse de Jacques de Montgomery, chevalier, seigneur de Corbozon, est accompagnée d'Edme Menu, notaire royal à Villeneuve le Roy ce *vingt cinquiesme jour du mois de septembre après midy*, et elle s'achemine *au lieu seigneurial et chasteau dudit Chaumot*, avec son notaire, muni d'un écritoire, lequel est chargé de transcrire la suite des événements.

Renée Chevallier est accompagnée *seullement de sa damoiselle*, entendons par ce terme sa dame de compagnie, dont le nom n'est pas révélé. Les trois personnages parviennent jusqu'à la basse cour du château. A ce moment, la dame de ce lieu *ayant esté apperceue par un nommé Adrien Cordier dit Chambaron, commis à la garde dudit chasteau par mondit seigneur de Corbozon, s'est ledit Chambaron retiré dans iceluy chasteau, fermé la porte et levé le pont pour empescher que ladite dame n'y entrast*.

Celle-ci s'étant approchée du pont-levis appela plusieurs fois *ledit Chambaron, lequel finallement s'est montré à costé dudit pont et luy a demandé s'il ne la cognoissoit pas pour dame de cedit lieu de Chaumot & femme dudit seigneur de Corbozon et luy abbattre ledit pont et ouvrir la porte pour y entrer*.

La réponse ne se fit pas attendre et de la bouche du domestique elle entendit ceci : *ouy à la vérité il la cognoissoit pour dame dudit lieu et femme dudit seigneur mais qu'il ne luy ouvriroit point ladite porte et avoit commandement expres d'iceluy seigneur de ne la point laisser entrer audit chasteau et ne permettroit point qu'elle y entrast qu'il n'eust mandement contraire de mondit seigneur*.

Ainsi, la dame de Chaumot était-elle empêchée d'entrer dans sa propre demeure par un simple serviteur qui se disait mandaté par son époux. Cependant Renée Chevallier ne voulut pas en rester à cette inconcevable interdiction et poursuivit la conversation afin d'approfondir les raisons d'un tel affront.

[1] AD Yonne, 3 E 26/216.

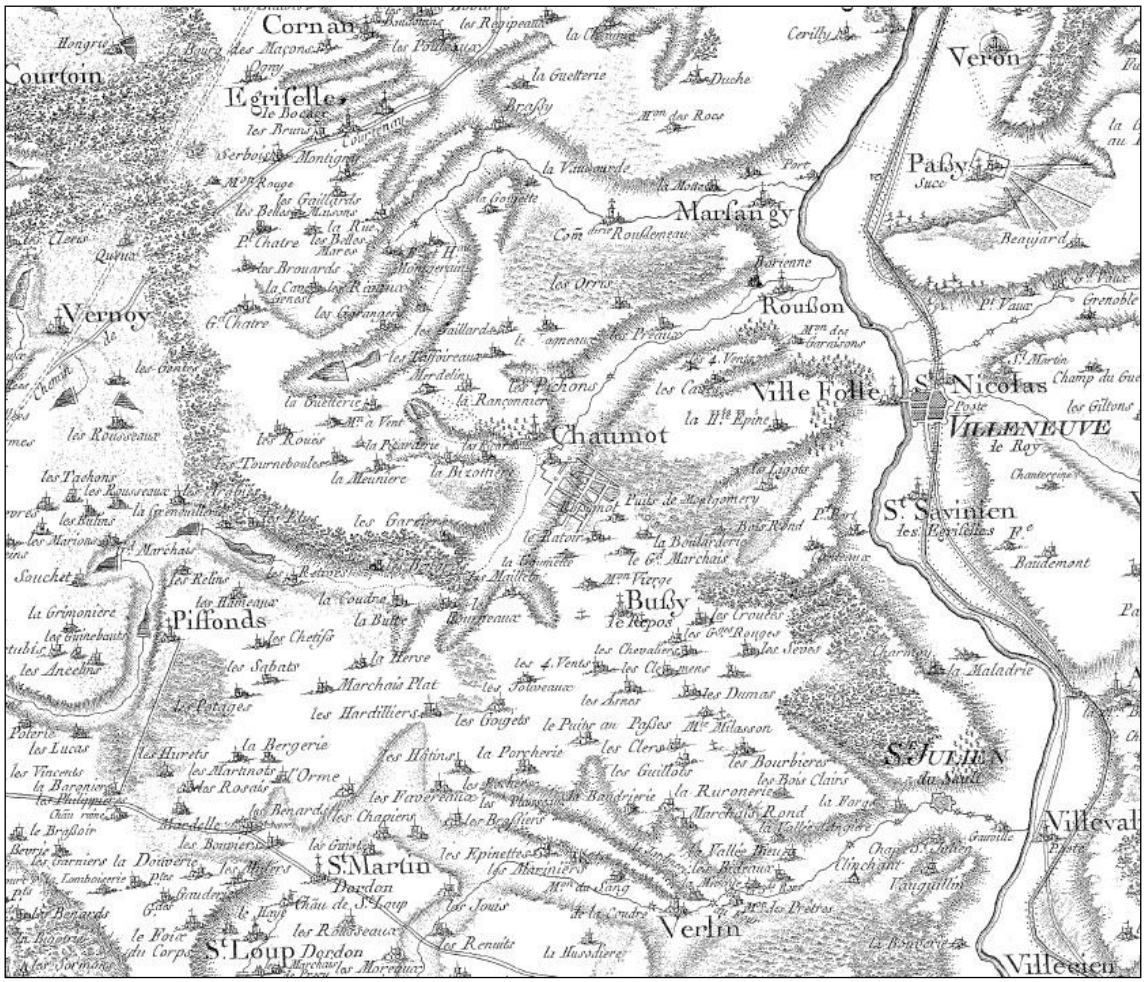

Chaumot, domaine féodal, sur le plateau du Gâtinais, en retrait des deux cités de Villeneuve-le-Roy et de Saint-Julien-du-Sault. Carte de Cassini - XVIIIe siècle.

Il paraît évident que le fait de venir avec un notaire résultait de son intention d'enregistrer un événement prévisible afin d'en démasquer les éventuels protagonistes. La suite du récit ne dément en rien sa volonté d'enquêter sur le rôle d'un personnage détestable qui aurait conçu une sorte de machination afin de s'accaparer les biens de la dame de Chaumot.

Joachim Le Bannier, malfaiteur et blasphémateur.

Renée Chevallier demanda ensuite à Adrien Cordier *quelz gens avec luy estoient audit chasteau*. Le surnommé Chambaron lui répondit *qu'ilz estoient encore deux avec luy, d'un nommé Joachim le Bannier, surnommé Montigny qui manioit et disposoit de toutes les affaires de ladite maison et l'autre nommé Ostende qui à présent n'estoient audit chasteau et s'estoient aller promener.*

Au sujet du *nommé Ostende* qui est probablement un surnom, on ne sait presque rien, sinon que l'individu porte le nom d'une ville de Belgique qui fut longtemps aux mains des protestants, la capitulation n'intervenant qu'en 1604.

Joachim Le Bannier porte quant à lui un cognonem local : *Montigny*, qui correspond au patronyme affiché par l'ancienne famille seigneuriale de Marsangy, patronyme qui a peut-être laissé des traces dans la microtoponymie des fiefs locaux. Nous reviendrons très largement sur l'origine du lieu-dit dans la fiche d'archéologie verbale qui suit.

Quoi qu'il en soit, c'est sur ce personnage désigné comme l'agent des affaires de la maison de Chaumot, dont les *comportemens, actions et actions duquel le Bannier ladicte dame a requis estre informé et enquis par ledit notaire soubzsigné, tant dudit Chambaron que de ceux qui fréquentoient audit chasteau assistans à ce que dessus.*

Adrien Cordier dit Champbaron est obligé de s'expliquer et de déposer témoignage devant le notaire Menu.

Il retrace tout d'abord le déroulé historique de la situation. Celui-ci déclare *qu'il y a six mois ou environ qu'il garde ledit chasteau, depuis et avec luy et dès le douze ou quinzeiesme jours de may dernier ledit le Bannier y est arrivé qui a tellement manié et disposé de tous les meubles et bestial dudit chasteau qu'à présent il n'y reste plus rien ny ayant plus de vin, bled, ny autre chose, gasté tout et ne se soucie quel bois aller.*

Il charge ensuite Le Bannier en décrivant un personnage non conforme, violent et ce qui n'est pas banal, ouvertement athée : *et est ledit le Bannier homme du tout incompatible et déréglé en ses comportemens qui ordinairement se met en colère & furie contre un chascun, commet infiniz blasphèmes et exécrations contre l'honneur de Dieu, mesmue qu'un soir allumant ledit le Bannier un bout de chandelle sans sujet quelconque sy ce n'estoit à cause de ce qu'il n'allumoit assez tost ledit bout de chandelle, usa et de ces termes s'addressant à Dieu : Mort dieu je te renie de bon cœur, je ne croy pas que tu m'ayes créé ny formé, ~~si je pouvois monter là hault je te supperais un~~ … et n'est pas possible de faire le récit du mauvais mesnage, déportement et abominations que ledit le Bannier a commis depuis qu'il est au chasteau.*

La profession de foi athéiste de Joachim Le Bannier signalée par son compère Adrien Cordier peut surprendre par son ampleur, à une époque où ce type de comportement est évidemment sévèrement punissable, mais elle décrit en réalité des emportements d'individus, qui ont été confrontés aux horreurs de la guerre civile encore très proche, dont le château de Chaumot fut le théâtre. Nous reprendrons ce détail important un peu plus loin.

Trois femmes et un homme attachés à la seigneurie de Chaumot vont ensuite témoigner à charge contre Le Bannier et révéler d'autres attitudes pour constituer un portrait déconcertant de cet homme, disposant de tous les pouvoirs et semblant ne craindre ni la justice ni même la personne de Jacques de Montgomery.

Nous sommes cette fois dans le camp de Renée Chevallier où les témoins ne se privent pas de décrire le pillage organisé du château et de son domaine.

Le pillage organisé du château de Chaumot par Joachim Le Bannier.

La première personne à témoigner est *Savinienne Rouillard veuve de feu Pierre Aubery, servante demeurante audit chasteau de Chaumot.*

Celle-ci nous apprend que Joachim Le Bannier est en réalité un homme sans principe qui prélève le cheptel du château pour l'emmener dans sa ferme. Ainsi, Savinienne Rouillard *dit que depuis que ledit le Bannier, autrement appellé Montigny est venu audit chasteau de Chaumot, il a vendu les vaches, brebis et bestial qui estoient audit chasteau appartenant à ladite dame, a pris et emmené partie dudit bestial en sa métairie.*

Elle ajoute que Le Bannier est de fait le maître de la seigneurie de Chaumot, dont il use comme son propre bien. Les détails qu'elle donne nous permettent de pénétrer à l'intérieur de la demeure seigneuriale : *il reçoit et s'efforce de recevevoir ce qui est deub à ladite dame, ayant pardevers luy la clef de son cabinet, que ladite Rouillard luy a veu souventes fois ouvrir, dans lequel il prend des clefs*

des coffres, buffetz et autres cabinetz où sont enfermez la vaisselle d'argent, habitz, bagues, ciel de velours et aultres précieux meubles, avec les obligations, baux de bestial, tiltres, papiers et enseignements de ladite dame, lesquelles obligations, baux et aultres papiers, il monstre à un chacun affin de leur persuader qu'il a le pouvoir de gouverner et disposer de tout ce qui est audit chasteau.

De ce fait, il s'autorise tous les excès, en particulier, il *se vante mesme ledit Montigny de vendre les robbes de velours de ladite dame et de la ruiner, fait ordinairement venir sa femme et aultres personnes qu'il veult boire et manger audit chasteau, de quoy, ne se contentant, envoyé à sadite femme des bouteilles de vin et vivres et a tellement dissippé les biens dudit chasteau qu'à présent il n'y a plus de vin, bestial, ny autres choses quelzconque.*

On apprend également de quelle façon il considère le seigneur Montgomery, *ayant ledit le Bannier receu missive de mondit Sieur de Corbozon par laquelle il luy mandoit, ainsy qu'il disoit, qu'il n'avouait pas la despence qu'il faisoit, iceluy le Bannier disoit en ces termes :*

- Corbozon tu ne l'allourais pas, Mort dieu tu n'as jamais eu affaire à plus mauvais que toy, voires au mareschal Daumont que si tu faux à me tuer je ne te faudray pas.

Cet indice est important car on peut soupçonner Montigny d'avoir eu connaissance des faits d'armes de Jacques de Montgomery, impliqué dans la guerre civile.

Dans ses propos supposés, il fait allusion au maréchal de France Jean d'Aumont, qui fut l'un des premiers chefs catholiques à se ranger derrière la bannière d'Henri de Navarre après l'assassinat d'Henri III. Le maréchal d'Aumont, rendu célèbre par la prise du fort de Crozon en 1594 qui vit l'anéantissement de la garnison espagnole, est mort près de Rennes en 1595 touché par une mousquetade lors du siège du château de Comper.

La comparaison se situe dans une évocation qui va crescendo entre deux personnages qui ont affronté le parti de la Ligue : Montgomery, d'une part, et mieux que Montgomery, le spectre de Jean d'Aumont, d'autre part. Montigny évalue la bravoure de ces deux hommes par une sorte de bravade imaginaire, bravoure qu'il invoque bien en-deçà de sa propre hardiesse à pouvoir les défier.

Et Savinienne Rouillard ajoute à ce portrait une conclusion sans appel : *Au reste ledit le Bannier est homme du tout incompatible et desbordé qui blasphème incessamment le nom de Dieu et commet tant d'insolences qu'à peine s'en peult il rencontrer un plus vitieux, et n'est pas seulle qui parlera de ce que dessus mais tous ceux qui le hantent et à qui il a affaire.*

De l'intérieur du château, où la domestique Savinienne Rouillard rapporte les détails du comportement de Montigny, nous nous transposons dans la basse-cour où se situe la métairie de Julienne Lucas et de son époux Laurent Porcher.

Julienne Lucas raconte *que ledit Joachim le Bannier dit Montigny, depuis qu'il est au chasteau a tout vendu le bestial et autres meubles qui y estoient et nonobstant les saisies faites à requeste des créanciers, veult de force vendre le bestial qu'ils tiennent à bail de ladite dame avec celuy des autres métais, menace de battre les sujetz de ladite dame et n'a jamais veu un tel homme commettre tant de blasphèmes et d'insolences, qui ne se soucie de perdre et dissipper tout ce qui est audit chasteau.*

Dans cette déclaration transparaissent les soucis financiers de la dame de Chaumot, dont les biens sont sujets à saisie par des créanciers. Mais ce n'est pas le seul détail qui importe dans cette déclaration.

La femme de Laurent Porcher évoque la présence à Chaumot de Marguerite Minagier, veuve de Jean d'Ailleboust, premier médecin du roi Henri IV, grande amie de Renée Chevallier : *la dame d'Ailleboust estant arrivée lundy dernier où elle coucha la nuit et comme ladite Lucas y estoit, icelle dame Alleboust dist audit le Bannier, voiant tel désordre, qu'elle alloit à Paris où elle remonstreroit à Monsieur de Corbozon qu'il se perdoit et que à cause des …. tout son bien se mangeoit et qu'elle priroit*

Monsieur de Theil d'attendre et patienter le paiement des vingt cinq escuz qu'il avoit prestez à mondit Sieur de Corbozon.

La venue de Marguerite Minagier a probablement précipité celle de Renée Chevallier.

Son intervention a alerté en tout cas le réseau de la noblesse du voisinage, puisque le seigneur de Theil, Paul de L'abbaye n'est autre alors que le cousin de Renée Chevallier. On apprend que celui-ci est également le créancier de Jacques de Montgomery.

Une troisième femme témoigne plus courageusement que son mari. Il s'agit d'Elisabeth Leconte, épouse de Michel Froidefond, aussi métayer de la dame de Chaumot dans la basse-cour du château.

Elle répète en quelques mots la machination ordonnée par Joachim Le Bannier, mais outre ce discours déjà entendu, donne des détails sur le caractère impétueux du bonhomme. Son témoignage met en scène le caractère atrabilaire d'un individu habitué à ce que rien ne lui résiste. Celle-ci allègue *que ledit le Bannier depuis qu'il est audit chasteau n'a fait autre chose que tout manger et dissiper, veult battre les sujets de ladite dame, de fait prit un jour ladite Leconte à la gorge, pour ce que de luy, que son mary qui estoit lors à charrier, n'avoit la commodité de charroiger ce qu'il vouloit mener, et quelque prière qu'on luy ayt faite n'a voulu bailler du bled pour semer, ne se souciant des affaires de ladite maison. Au reste est un homme des plus facheux qui ne parle qu'avec infiniz blasphèmes du nom de Dieu.*

Enfin, en dehors de Gabriel Cordier, que l'on pourrait considérer comme un complice repenti de Montigny, le seul homme de la seigneurie qui témoigne contre ledit Joachim Le Bannier est le meunier du village de Préaux. Celui-ci se nomme François Labbé. Il se dit *musnier demeurant au moulin de Préaux, appartenant à ladite dame*, et déclare *avoir esté forcé et contraint de bailler et délivrer audit le Bannier dit Montigny sur les redevances dudit moulin quatre vingt huit bichetz, un boisseau de bled moulturé, qu'il a fait vendre.* Il ajoute que Le Bannier *ne se contentant a voulu prandre aussy de force et maistrise trois vaches que ledit Labbé tient à bail de ladite dame et se plaignant iceluy Labbé audit le Bannier de ce qu'il le traitoit mal et que mondit Sieur ne l'entendoit pas ainsy, il luy dist en ces termes* :

- Par la mort dieux, par le sang Dieu, sy Monsieur ne me veult pas vouer je luy feray bien m'avouer, j'en ay bien veu de plus brandir que luy qui ne m'ont fait peur.

La perspective d'un affrontement à l'épée avec le chevalier de Montgomery se profile à nouveau à travers les paroles rapportées par le meunier, la violence physique étant l'aboutissement des contradictions de cet individu, dont les mœurs, si l'on en croit ses détracteurs, correspondent à celles d'un vulgaire soudard, habitué à confisquer par la force les biens d'autrui.

Et le meunier François Labbé ajoute encore qu'il sait *que ledit Montigny a dissippé la plus part des biens qui estoient audit chasteau de se gouverner de telle sorte qu'un chacun se mécontente de luy estant tousjours en colère et jurant à chasque propos le nom de Dieu.*

Renée Chevallier requiert finalement acte au notaire Menu, devant deux témoins : Jean Roux le jeune, laboureur à Chaumot, et Claude Bailly, sergent en la justice de Villefolle.

Ainsi s'achèvent les témoignages qui finissent par tourner à l'avantage de la dame de Chaumot, empêchée d'entrer dans son château qui, en réalité, est devenu le théâtre de dérèglements dont désormais Renée Chevallier va probablement porter les témoignages devant la justice.

L'enquête qu'elle fait débuter ici en 1609 et dont nous connaissons pas complétement l'issue, a déclenché une autre enquête à notre niveau, une enquête de microhistoire, propre à faire connaissance avec des milieux très singuliers.

Renée Chevallier, dame de Chaumot, au cœur de son héritage.

L'existence de Renée Chevallier est marquée par la puissance d'un héritage convoité dont on ne peut ici que donner un aperçu, à travers une filiation marquée par son rattachement à deux grandes familles sénonaises du XVIe siècle : Hodoard et de L'abbaye.

Née dans la décennie 1550, Renée Chevallier est la fille d'un marchand de Cosne-sur-Loire nommé Pierre Chevallier [2] et de Paule Michel, qui contractèrent mariage le 11 août 1551 [3]. Sa mère Paule Michel, est issue de Jean Michel, Sieur du Bonnyer [4], lieutenant du bailliage de Dammartin, et de Paule Hodoard, laquelle avait épousé en premières noces Pierre de L'abbaye, receveur des tailles et aides en l'élection de Sens, seigneur du lieu de Chaumot. Le contrat de mariage de la grand-mère maternelle de Renée Chevallier passé le 16 septembre 1531 [5] devant le notaire Boutet détermine une large part de son apanage et cette filiation la positionne comme une grande héritière féodale, paradoxalement issue d'un milieu essentiellement bourgeois [6].

Jean Michel avait épousé quant à lui en premières noces Marguerite Sallé dont il eut une fille nommée Nicole Michel. Il est qualifié de Noble Homme, seigneur de Chaumot, lors du contrat de mariage de Nicole Michel, sa fille mineure, avec Hilaire Larcevesque, marchand à Montargis, passé le 3 mars 1537 [7]. Nicole Michel est accompagnée de Vénérable et Discrète Personne maître Claude Michel, chanoine de Sens et official du Puys en Auvergne, son oncle paternel.

Il faut également noter que la famille de L'abbaye qui possède la seigneurie de Chaumot dans la première partie du XVIe siècle, succède à une famille de la Haye [8], tant en titres qu'en

---

[2] Pierre Chevallier est dit Noble Homme et marchand bourgeois de Cosne-sur-Loire le 11 août 1551 (AD Yonne, 3 E 71/14), lors de son contrat de mariage avec Paule Michel. Sa mère, Honnête Femme Renée Gay, veuve de feu Jean Chevallier, l'accompagne. C'est probablement Renée Gay qui sera marraine de sa petite-fille Renée Chevallier. Il est en outre accompagné de Guillaume Hodry, lieutenant au bailliage de Gien et de Nicolas Hodry, receveur des aides et tailles en l'élection de Gien, ses cousins.

[3] AD Yonne, 3 E 71/14.

[4] Le 12 janvier 1529 (AD Yonne, 3 E71/1), Vénérable et Discrète Personne maître Claude Michel, licencié en lois et chanoine de l'église de Sens, approuve la vente faite par Jean Michel, son frère, lieutenant au bailliage de Dammartin, d'une maison sise à Paris en la rue de la Vannerie, ayant issue en la rue de la Taverne, à Nicolas Guérin, marchand demeurant à Paris.

[5] AD Yonne, 3 E 71/1.

[6] Les frère et sœurs de Paule Michel sont Noble Homme Jean Michel ; Pierre de L'abbaye, élu en l'élection de Sens, seigneur de Chaumot, Chanteloup et la Perreuse, époux de Geneviève Boucher puis d'Anne de Millault ; Péronnelle de L'abbaye, qui épouse par contrat du 17 avril 1537 (AD Yonne, 3 E 71/6) Léger de Monsaulgeon, avocat à Sens, seigneur de Theil et de Rosoy, fils d'Etienne de Montsaulgeon, seigneur en partie de Malay-le-Roy ; Catherine de L'abbaye, mariée par contrat du 23 janvier 1538 (AD Yonne, 3 E 71/7) avec Jacques Grail, écuyer, seigneur de Beaurin, contrôleur des décimes de Joigny ; et Colombe de L'abbaye, épouse en premières noces dès 1535 de Christophe Guillaume, prévôt de Sens, et en secondes noces le 27 janvier 1551 (AD Yonne, 3 E 71/14) de Christophe Prud'homme, secrétaire *allemand* du roi, fils de Jean Prud'homme, receveur général du duc de Lorraine au duché de Barrois et de Barbe de Neufville. Pierre de L'abbaye l'aîné avait eu une fille, née d'une femme inconnue, nommée Jeanne de L'abbaye, mariée par contrat du 13 avril 1517 (AD Yonne 3 E 22/660) avec Jean Richebois, marchand tanneur à Sens. Deux autres enfants appartiennent à la lignée des L'abbaye, sans qu'on puisse en déterminer exactement les mères : Philippe de L'abbaye, sergent royal au bailliage de Sens dès 1535 et Paule de L'abbaye, épouse de Rolland Larcher, notaire royal à Sens, procureur du roi en la prévôté royale de Malay-le-Vicomte, qui furent les parents de Daniel Larcher, argentier du prince de Condé.

[7] AD Yonne, 3 E 71/6.

[8] André de la Haye est seigneur de Chaumot entre 1497 et 1517. Il exerce en tant que receveur des aides et tailles à partir de 1486. Lui succède comme receveur des aides en l'élection de Sens entre 1507 et 1516, le nommé Pierre de L'abbaye, qui fut également seigneur de Chaumot. Voir : Etienne Meunier, « Notes pour servir à l'histoire des seigneurs de Chaumot, de 1493 à 1634 », dans *Etudes Villeneuviennes*, n°36, 2006, p. 4-5.

fonction. Un acte daté du 4 juillet 1535 [9], met en évidence *Nobles Personnes Jehan Michel et Paule Hodoart, sa femme, seigneurs de Chaulmot*, celle-ci qualifiée de *tuterisse des enffans de feu Pierre de L'abbaye et d'elle*. Lesdits seigneurs reçoivent de plusieurs habitants de la paroisse de Bussy-le-Repos, le remboursement de la somme de 20 livres tournois pour le rachat de 20 bichets de froment de rente, à prendre sur des héritages situés à Bussy, constituée par André de la Haye, et réduite par son testament [10].

Sans entrer dans tous les détails des dizaines d'actes notariés qui traitent des biens fonciers et seigneuriaux de Renée Chevallier, situons les deux points forts de ses possessions : la baronnie de Dannemoine, dans le Tonnerrois, et bien entendu Chaumot et son château, avec un certain nombre de fiefs environnants, tels que Cornant, Egriselles-le-Bocage et Préaux.

Celle-ci fut aussi la dame de la seigneurie du Chalonge et des Grands et Petits-Bois-le-Roy à Dixmont et d'un fief *dénommé Guynotte et Eschelotte vulgairement appellé le fief de Chanteprime, assis près la ville de Sens* [11].

Le 22 mai 1599 [12], Renée Chevallier, *autorisée par justice, au refus de Messire Charles de la Grange, son époux,* avertit *ses vassaulx, emphitéoses et tenanciers*, qu'ils doivent prêter foi et hommage dans les trois semaines à compter de ce jour, à raison de leurs possessions sur ses propres fiefs. Le sergent royal et crieur juré Edme de Jutigny est chargé *à son de trompe et cry publicq par les carrefours de la ville de Sens et à ses marchez* de faire passer le message.

Cet acte d'autorité, contre l'avis de son second époux, nous amène à évoquer les mariages de Renée Chevallier, bien décidée à se faire connaître de ses sujets, après des années de conflit civil.

Les cinq époux flamboyants de la dame de Chaumot.

Cinq mariages sur une durée de vie approchant les 90 ans jalonnent cette existence tout à fait exceptionnelle de la dame de Chaumot [13].

Son premier époux se nomme Martin Le Gresle, seigneur de la Herbaudière, notaire et secrétaire du roi et greffier au grand conseil. Il est contracté le 27 juillet 1573 [14].

Martin Le Gresle est le fils d'un procureur au châtelet de Paris nommé Etienne Le Gresle et de Catherine Gasperne, maîtresse de l'évêque de Nevers Jacques Spifame, seigneur de Passy, fief situé entre la paroisse Saint-Nicolas de Villeneuve-le-Roy, et celle de Véron, à laquelle ce domaine était rattaché, avant de devenir à la Révolution une commune indépendante.

Deux enfants nés de la relation entre l'évêque de Nevers, devenu protestant, vont se marier à Genève où Jacques Spifame s'était réfugié. La sœur de Martin Le Gresle, Anne Le Gresle épousa ainsi en 1560 Jean Chabouillé, intendant de l'amiral de Coligny, dont la descendance s'installa dans le secteur de Villeneuve-le-Roy.

---

[9] AD Yonne, 3 E 71/5.

[10] Christophe Guillaume, avocat au bailliage de Sens, est présent lors de ce règlement, dont il réclame une huitième partie à cause de sa femme Colombe de L'abbaye. L'un des témoins est Philippe de L'abbaye, sergent royal à Sens.

[11] Ce fief est plus exactement signalé le 4 avril 1626 (AD Yonne, 3 E 22/312) comme étant *le fief Fresnoy autrement appellé Chanteprime*, lors du paiement du droit de quinte et requinte appartenant à l'archevêque de Sens, mouvant en plein fief de la baronnie de Nailly, dépendant de l'archevêché de Sens.

[12] AD Yonne, 3 E 83/79.

[13] *Les mariages de Renée Chevalier, baronne de Dannemoine*, site http://jf-coutel.com

[14] AN, Y//112 Y//118 - fol. 289 V°. Notice n° 5030. Inventaire établi par E. Campardon, Ch. Samaran, M.-A. Fleury et G. Vilar.

Nonobstant la disparition de l'ancien évêque de Nevers, condamné à mort sous l'ordre de Calvin et décapité à Genève le 26 mars 1566, Martin Le Gresle était lié à la famille ducale de Nevers. Il assura les fonctions de receveur général du duc de Nevers, Jacques de Clèves.

En 1577 lorsqu'il disparut sans enfant de Renée Chevallier, Martin Le Gresle était à la tête d'une belle fortune. Il possédait notamment la seigneurie de Dannemoine, l'une des baronnies du comté de Tonnerre, dont hérita sa veuve. Son hôtel du quai de la Tournelle demeura également parmi les biens de Renée Chevallier et devint sa principale résidence parisienne.

Peut-être doit-on souligner la survivance du patronyme Le Gresle, à travers le surnom de *la Greslière* porté par la famille Vérien d'Armeau, possessionnée dans le secteur du fief de Bois-le-Roy, fief situé à Dixmont, dont Renée Chevallier sera la dame jusqu'à la fin de son existence.

Après la disparition de Martin Le Gresle, Renée Chevallier se remarie par contrat du 24 avril 1597 [15] avec Charles de la Grange, seigneur de Vesvres, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, capitaine et gouverneur de la ville et château d'Issoudun.

Mais cette union sera de courte durée et aucun enfant ne naîtra du mariage avec le seigneur de Vesvres qui décède au début de l'été 1599.

Un inventaire après décès est dressé le 26 juin 1599 [16] par deux notaires du châtelet de Paris, Nicolas Nourry et Mathurin Perrier. *Antoine de la Grange, chevallier, Sieur d'Arquin, frère du deffunct & oncle des enffans myneurs d'icelluy deffunct de Vesvres & de damoiselle Renée la Loue, sa première femme*, assiste à l'inventaire des biens de l'hôtel de la Tournelle où Charles de la Grange vient de mourir, en présence de trois domestiques : Pierre Boullard, homme de chambre dudit défunt ; Jeanne Louvel, damoiselle suivant ladite dame ; et Renée Regnault, fille de chambre de Renée Chevallier.

On aurait aimé exposer ici davantage d'éléments de cet inventaire dont le mobilier, les tapisseries et les vêtements témoignent d'un luxueux mode de vie, mais on se contentera de quelques pièces de joaillerie comme *ce grand brasselet de perles, façon de collier* ou encore *ce collier de deux rangs de grosses perles,* portés par Renée Chevallier.

Un troisième alliance est enregistrée, cette fois avec Jacques de Montgomery, seigneur de Corbozon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, le 11 juillet 1601 [17].

L'analyse de ce contrat, insinué aux greffes des juridictions sénonaise et parisienne, mérite que l'on s'y attarde quelque peu, car nous sommes à un tournant de l'existence de Renée Chevallier, déjà mariée à deux reprises, et à la tête d'une fortune assez estimable. La veuve du gouverneur d'Issoudun est dite alors demeurant à Paris, sur le quai de la Tournelle.

Les témoins abondent dans ce contrat solennisé par un mariage catholique. Du côté de la future épouse il faut noter la présence de Marguerite Minagier, veuve de Jean d'Ailleboust, conseiller et premier médecin du roi. Et du côté de l'époux, le premier témoin est dénommé *Haut et Puissant Seigneur*. Il s'agit de Jacques, comte de Montgomery, seigneur de Lorges, capitaine de cinquante homme d'armes des ordonnances du roi, gouverneur de la ville de Castres en Languedoc. Ce personnage est le fils de Gabriel de Montgomery, capitaine de la

---

[15] AN, Y 136 Notice n° 4797 fol. 232. Inventaire établi par E. Campardon, Ch. Samaran, M.-A. Fleury et G. Vilar. Le contrat de mariage des époux est également inscrit dans l'inventaire après décès de Charles de la Grange et daté du jeudi 24 avril 1597. Un douaire de 66 écus deux tiers de rente y est mentionné (AN, MC/ET/XI/113).

[16] AN, MC/ET/XI/113.

[17] AD Yonne, 4e B supplément/78 et AN, MC/ET/XI/83, f°XIX.

garde écossaise du roi, qui blessa involontairement Henri II d'un éclat de lance lors d'un tournois le 30 juin 1553. Le roi ne mourut que le 10 juillet. Montgomery en fuite, considéré comme régicide par la reine, plus tard converti à la réforme, joua un rôle éminent durant les guerres de Religion, jusqu'à sa capture puis son exécution en place de Grève le 26 juin 1574, poursuivi par les rancœurs de Catherine de Médicis.

Jacques de Montgomery, comte de Lorges, est dit cousin germain du seigneur de Corbozon, lors de la rédaction de ce contrat de mariage. Les deux hommes sont très proches.

Ce contrat est un acte majeur. Renée Chevallier fait entrer dans la communauté en meubles et immeubles la somme considérable mais limitée de 12 000 écus [18]. Sans en préciser le montant, le surplus demeure en propre à ladite dame. Pareille somme entre dans la communauté du côté de Jacques de Montgomery de Corbozon. Ce dernier constitue également un douaire à sa future femme, une rente annuelle de 166 écus deux tiers, provisionnée *sur les biens et héritages dudit futur espoux ou sur ceulx dudit seigneur comte de Montgomery, cousin dudit futur*.

A ce douaire très généreux, vient s'ajouter un don mutuel, au cas prévisible où aucun enfant ne naîtrait d'une telle alliance. Afin de justifier de telles transactions, à la fin du contrat, Renée Chevallier expose quatre inventaires de ses biens : le 8 novembre 1588, signé Cadier et Cuillier ; le 14 octobre 1593 signé Sagoin de Laon ; le 14 mars 1600, signé Tolleron, greffier à Cosne ; et le dernier, laissé en blanc.

Le 10 juin 1602 [19], les deux époux concrétisent le don mutuel envisagé dans leur contrat de mariage, par un acte passé devant Claude Devige et Nicolas de Bricquet, notaires au châtelet de Paris, enregistré au greffe du bailliage de Sens le 5 août, justifiant du fait *qu'ilz n'ont à présent aulcune enfans qui puissent après leurs décedz succéder à leurs biens et affin que le survivant deulx d'eux ayt meilleur moien de vivre après le décedz du premier mourant pendant le reste de sa vie.*

Renée Chevallier survit à son troisième époux qui disparaît probablement en 1628.

Un quatrième contrat de mariage est passé le 10 novembre 1629 [20], avec Anne de La Marck, comte de Braine, conseiller du roi en son conseil privé, qui meurt en 1631.

Enfin un cinquième mariage est contracté le 22 avril 1635 [21] avec Guy du Faur, baron de Tarabel, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. La dame de Chaumot est alors âgée de plus de 80 ans.

Ce n'est ni à Dannemoine ni à Chaumot, en ses terres icaunaises, que Renée Chevallier termina son existence, mais au château de Tarabel en 1641, en Haute-Garonne.

De ces cinq mariages, nous sommes surtout intéressé par les trois premiers qui se situent dans la période des troubles civils, durant lesquels le château de Chaumot fut le théâtre d'un affrontement entre partis adverses ou qui concerne plus spécifiquement l'affaire Le Bannier.

Le château de Chaumot, place-forte protestante puis du parti du roi de Navarre.

Avant d'être la dame de Chaumot, Renée Chevallier était une orpheline, dont la tutelle avait été confiée à son oncle Pierre de L'abbaye, qui revendiquait le titre de seigneur de Chaumot,

---

[18] Somme correspondant à 36 000 livres tournois. La communauté s'établit ainsi sur un socle de 72 000 livres tournois.

[19] AD Yonne, 4e B supplément/78.

[20] AN, Y 170 Notice n° 1424 f° 273 V°. Inventaire établi par E. Campardon, Ch. Samaran, M.-A. Fleury et G. Vilar.

[21] AN, Y 179 Notice n° 1301 f° 374 V°. Inventaire établi par E. Campardon, Ch. Samaran, M.-A. Fleury et G. Vilar.

en vertu de son héritage paternel [22]. Celui-ci était acquis à la cause des réformés entraînant dans son sillage une grande partie des membres de sa famille.

Le 15 décembre 1576, dans une période de reprise en main faisant suite au massacre de la Saint-Barthélemy, le duc de Guise arriva à Sens non sans avoir convoqué la noblesse du bailliage. Il s'agissait de faire prêter serment de fidélité à la couronne, en d'autres termes pour de nombreux seigneurs sénonais, il fallait également qu'ils abjurassent la religion réformée. En échange, on leur garantissait la liberté. Pierre de L'abbaye, seigneur de Chaumot, oncle de Renée Chevallier, signa donc son abjuration en présence du duc de Guise, avec cinq autres gentilhommes [23].

Mais après cette période, le conflit prit une nouvelle tournure et cette abjuration de façade ne mit pas un terme à l'engagement de Pierre de L'abbaye. Son attitude nous est contée à travers un précieux document quelques années après la fin du conflit civil.

Le 17 juillet 1597 [24], un arrêt du roi Henri IV, qualifiant Renée Chevallier *de chère et bien aimée dame authorisée par justice au reffus de notre aimé & féal Charles de la Granche, baron de Dannemoine, son mary*, expose la situation suivante : *dès l'année mil V C L VII, après le décès de feue Damoiselle Paulle Michel, sa mère, deffunct Pierre de Labaye, son oncle maternel*, avait fait en sorte de se faire attribuer la tutelle de Renée Chevallier, âgée alors de cinq ans [25], en l'absence de Pierre Chevallier, son père, qui aurait dû être son tuteur naturel.

Pierre de L'abbaye aurait de ce fait dilapidé la fortune de sa pupille et un arrêt du parlement de Paris du 21 juillet 1581 l'avait condamné à verser 20 019 écus deux tiers et 400 livres de douaire à sa nièce. En outre, ayant vendu de nombreux biens, ce dernier lui devait également près de 10 000 écus, ce qui aurait incité Renée Chevallier à faire saisir les avoirs de son oncle.

Les affaires de Pierre Chevallier, grand négociant, était alors très prospères. L'arrêt signale qu'il était *homme bon mesnager qui est encore riche de cent mil escuz*, ce qui peut paraître exagéré, et qu'il aurait dû faire partie du conseil de tutelle.

L'arrêt énumère ensuite les noms des membres de ce conseil *qui n'estoient pas les parens les plus proches, pour avoir par collusion pour s'emparer & profficter avec ledit de L'abbaye des biens de ladite exposante à laquelle la plus part d'entre eux estoient débiteurs de grandes sommes de deniers et constitution de rente*. Dans la continuité de cette narration, l'arrêt insiste sur le fait que Pierre de L'abbaye, était *très mauvais mesnager et qui a comme dict est dissipé les plus beau des biens de ladite déposante ce qui est advenu par la faulte desdictz eslecteurs & nominateurs* qui auraient dû élire Pierre Chevallier, *homme riche et bon mesnager & non* Pierre de L'abbaye, que l'on désigne explicitement dans ce document comme un *homme nécessiteux*.

---

[22] Après Pierre de L'abbaye l'aîné, se succèdent ses héritiers comme seigneurs de Chaumot : le 4 mars 1537 (AD Yonne, 3 E 71/6), c'est Noble Homme Jean Michel, qui se dit seigneur de Chaumot, au contrat de mariage de Nicole Michel, sa fille, qui épouse Jean Larcevesque. Pierre de L'abbaye, écuyer, apparaît avec le titre de seigneur de Chaumot, lors du contrat de mariage de Colombe de L'abbaye, sa sœur, veuve de Christophe Guillaume, prévôt de Sens, le 27 janvier 1551 (AD Yonne, 3 E 71/14) avec Christophe Prud'homme, secrétaire *allemand* du roi.

[23] Il s'agit de Charles de Quinquet, seigneur de la Vieille-Ferté et de la Chaisne, Pierre de Dissey, seigneur de Valuy, Edme de Pontville, seigneur du Châtelet et des Essarts, Pierre de Romainvilliers, seigneur d'Ismainville et de Jean de Tancque, seigneur de Saint-Jean (BnF, Ms Colbert, f°464 v°).

[24] AD Yonne, 3 E 22/957.

[25] Renée Chevallier serait alors née en 1552, un an après le mariage de ses parents. Elle aurait été mariée de ce fait à l'âge de 21 ans avec Martin Le Gresle.

En conséquence, l'arrêt suggère que par la faute de ce conseil de tutelle, puisque de L'abbaye était insolvable, ce serait à chacun des membres de ce conseil [26] ou à leurs héritiers de payer le reliquat du compte de sa tutelle.

Il y avait parmi les membres du conseil de redoutables capitaines protestants comme Potentien Hodoard, seigneur de Michery, grand-oncle de Renée Chevallier, et des gens puissants comme Miles Gibier, avocat du roi au bailliage de Sens, contre lesquels le marchand Pierre Michel, si riche fût-il, ne pouvait sans doute guère s'imposer. Pierre de L'abbaye était lui-même un combattant de la guerre civile qui avait fait du château de Chaumot une forteresse, acquise à la cause des réformés [27].

Faisant suite à sa condamnation, de L'abbaye, avait manipulé la mise aux enchères du château de Chaumot, racheté par l'un des siens, un certain Fabre, dont la seule intention était de se mettre *en possession du chasteau, d'y faire rentrer ledit Sieur de Chomot & ses gens pour y tenir fort*. C'est Renée Chevallier elle-même qui raconte ces faits dans un acte daté du 13 janvier 1585 [28] passé devant le notaire Jean Morant.

A partir de cette période débute la huitième et dernière guerre de Religion dite guerre de la Ligue. La puissante Ligue, parti des ducs de Guise, appelée la *Sainte Union des Catholiques*, s'impose dans un grand nombre de villes acquises à sa cause, comme Auxerre, Joigny, Villeneuve-le-Roy et Sens, mais au centre de cet axe dominé par le clergé des principales cités de l'Yonne, un axe central, plus féodal, qui s'étend de Dixmont à Saint-Julien-du-Sault, d'une part, et de la vallée d'Aillant au Gâtinais, comprenant Chaumot, d'autre part, tient pour le futur roi Henri IV, surtout à partir de 1589, à la suite de l'assassinat du précédent roi par le jacobin sénonais Jacques Clément.

Nombre de magistrats catholiques du présidial de Sens migrent alors à Dixmont puis à Saint-Julien-du-Sault, ville dans laquelle la juridiction royale fidèle à Henri de Navarre finit par se fixer, accompagnés par le prévôt de la maréchaussée de Sens Baptiste Minagier et sa petite troupe d'archers.

C'est durant cette période que Renée Chevallier est entrée en possession de son château de Chaumot.

Le 29 janvier 1598 [29], Charles de la Grange et Renée Chevallier, sa femme, font établir devant le notaire royal Hilaire Martin, un acte de notoriété, signé par un certain nombre d'officiers du bailliage et présidial de Sens. Ceux-ci certifient et affirment *que le chasteau et lieu seigneurial de Chaulmot appartenant à noble seigneur Messire Charles de la Grange, chevallier, seigneur de Vesvre, Montigny, cappitaine de cinquante chevaulx légers, gouverneur pour sa majesté en sa ville d'Issouldun, et Dame Regnée Chevallier, sa femme, à cause d'elle, dame et barronne de Dampnemoyne, Chaulmot, Préaulx, Griselles, Cornant, Villardz et Challonge sur Dymontz, est ung chasteau et maison forte assise entre la ville*

---

[26] Voici la liste des membres de ce conseil, en respectant l'orthographe de cet extrait du document : *Paulle Odouart, Savinian Odouart, escuier, Sieur de Foicy, procureur au siège de Sens, Potentien Hodouart, escuier, Sieur de Michery, Me Nicolle Cartualt, advocat & substitud de Monsieur le procureur général à Sens, Léger de Montsauljon, escuier, Sieur de Theil, Me Jehan Odouart, prieur de la Chapelle Saint Nicolas, Jacques Grail, escuyer, Sieur de Beaurin, Claude Odouart, escuier, Sieur de Foicy, Me Nicolas Gibbier, procureur & advocat audit Sens, Me Pierre Maslard, conseiller magistrat, Me Pierre Poissonnet, conseiller, Me Jacques Minagier, aussi conseiller magistrat, Me Loys Dematz, esleu, Me Jehan Sancey, esleu, Me Grégoire Maslard, controlleur du grenier à scel, Me Claude de Pommereulx, garde scel, Savinian Maslard, Pierre Sallé, escuyer, seigneur de Larguillière.*

[27] Dès 1571, Pierre de L'abbaye avait fait reconstruire le château de Chaumot *de présent basti à neuf* signale un important marché de menuiserie effectué avec Simon Lecompte le 25 juillet de cette année (AD Yonne, 3 E 83/20). Un autre marché avec le serrurier Jean Vacher est passé le 27 juillet (*Ibid.*). Il y est question de l'ensemble de la serrurerie du château, mais aussi de *ferrer les fenestres bastardes dudit chasteau*.

[28] AD Yonne, 3 E 22/946.

[29] AD Yonne, 3 E 83/78.

de Sens, en distance de troys lieues, et la ville de Villeneuve le Roy, en distance de demy lieue, lesquelles ville de Sens & Villeneuve le Roy tenoient pour le party de la ligue pendant les troubles derniers, retenant garnisons en chascune desdites villes.

Et ils ajoutent que *audit chasteau & maison forte de Chaulmot, les réfugiez desdites villes et environs, pour le service du roy et à l'occasion d'icelluy, s'y sont retirez et autres personnes qui se sont toujours retenuz en l'obéissance & service de sa majesté.*

En outre ils révèlent que Chaumot *a esté la première place du pays qui s'est déclarée & recongnue tenir pour le service de sadicte majesté, et pour ceste cause estant lesdites villes indiquées y ont faict ouvertement la guerre, y exerceant toutes les hostilittez que ennemys peuvent faire & indifféremment tant contre ceulx qui s'y estoient réfugiez que contre les habitans du lieu, desquelz réfugiez la pluspart estoient officiers principaux de ladite ville de Sens, Villeneuve le Roy et des environs.*

Durant cette période de terribles événements se déroulèrent. Dixmont fut ravagée par le duc de Mayenne qui incendia entièrement la ville et Villeneuve-le-Roy fut mise à sac par les troupes royales. Quant à Chaumot, la place-forte acquise au roi fut le théâtre de terribles exactions menées par la soldatesque. Nous allons revenir sur ces événements.

Qui était Joachim Le Bannier ?

C'est un autre document assez complexe qui nous offre les clefs de l'identité de Joachim Le Bannier, l'homme qui a envahi le château de Chaumot et interdit son entrée à Renée Chevallier. On s'attendait à voir en lui un simple receveur, peut-être un ancien homme d'arme de la troupe qui avait occupé les lieux au temps des guerres de la Ligue, mais ce nouveau document, opportunément découvert à travers deux sources différentes ne peut laisser la place à l'imagination.

Joachim Le Bannier s'avère occuper la charge de secrétaire de la chambre du roi.

Le document date du 11 octobre 1602 [30], il s'agit d'une donation entre vifs qui a aiguillé nos recherches vers la ferme de Montigny à Egriselles-le-Bocage et la famille Le Bannier, implantée en ce lieu depuis plusieurs générations.

Ce 11 octobre 1602 se présente devant le notaire royal de Sens Jean Beaulant un certain *Guillaume Le Bannier, Me arpenteur juré demeurant à Vernoy au contey de Cortenay, bailliage dudit Sens, lequel estant de présent en ceste ville de Sens, bien conseillé, sans contraincte ny induction aulcune, ainsi poussé de son utilité & proffict comme il disoyt.*

Cet homme s'apprête à faire une donation des biens qu'ils possèdent au lieu de Montigny, *à Honorable Femme Anne Gasteboys, femme séparée quant aux biens de Honorable Homme Me Joachim Le Bannier, secrétaire de la chambre du roy, demeurant à Paris, rue & maison dictes Coq Héron, paroisse Sainct Eustache.*

l'épouse du secrétaire du roi n'est pas présente. Elle se fait représenter par un praticien, le sergent royal Hugues Dufour, au terme d'une procuration signée devant deux notaires du châtelet de Paris.

Le détail de la donation est rapporté parmi les Pièces Originales que nous avons rassemblées à la fin de cette notice. Mais il apparaît que Guillaume Le Bannier avait recueilli les biens de *feuz Juhel Le Bannier & Félize Meslet, ses père et mère & ceulx faictz de la succession de feu Messire Durant Le Bannier, son frère.* Ces biens étaient ensuite passés en grande partie *à Jehan Roux, petit filz dudit donnateur, lesquelz avoit les maison & granche cy devant mentionnées se doibvent adjuger dedans troys ou quatre jours au plus offrant & dernier enchérisseurs en la justice dudit Egriselles de l'advis de ses*

[30] AD Yonne, 3 E 22/97 et 4e B supplément (registre d'insinuation du bailliage de Sens).

plus proches parens, pour ce qu'elles dépérissent et affin d'avoyr moyen de l'acquicter & de luy achepter quelque autre bastiment convenable à ses autres biens & héritages, à quoy ledit donnataire est délibérer d'enchérir en sorte qu'elles luy demeurent.

Incapable de régler les rentes qui pesaient sur l'héritage de ses arrière-grands-parents Jean Roux abandonnaient ainsi ses propriétés à Anne Gastebois, par le truchement d'une vente aux enchères réglée à l'avance.

Anne Gastebois se réjouissait de *ceste présente donnation aussy faicte pour la bonne amytié & affection que ledit donnateur a dict avoyr & porter à ladite donnataire, femme dudit Me Joachim Le Bannier, son cousin germain.*

On ajoutait aussi *que les choses par luy cy dessus données sont très propres & commandées à ladite donnataire, ayant eu pour assignat de sondict mary plusieurs pièces de terre attenans & confinans aux susdictz parcelles dudit Jehan Roux.*

Grâce à son épouse et quoique séparé de biens, Joachim Le Bannier pourrait ainsi se parer du modeste titre de Sieur de Montigny, en réunissant les terres et les bâtiments du domaine ancestral. C'est bien sûr dans cette métairie qu'il fit transporter en 1609 le bétail qui appartenait à Renée Chevallier. Bien qu'ils s'en gardassent en des termes martelés, les protagonistes, donateur comme donataire, étaient les auteurs d'une manipulation visible, anticipant la vente aux enchères de Montigny, majoritairement dévolue au laboureur Jean Roux par son grand-père. La donation dissimulait sans doute un pot de vin promis à l'arpenteur et à son petit-fils.

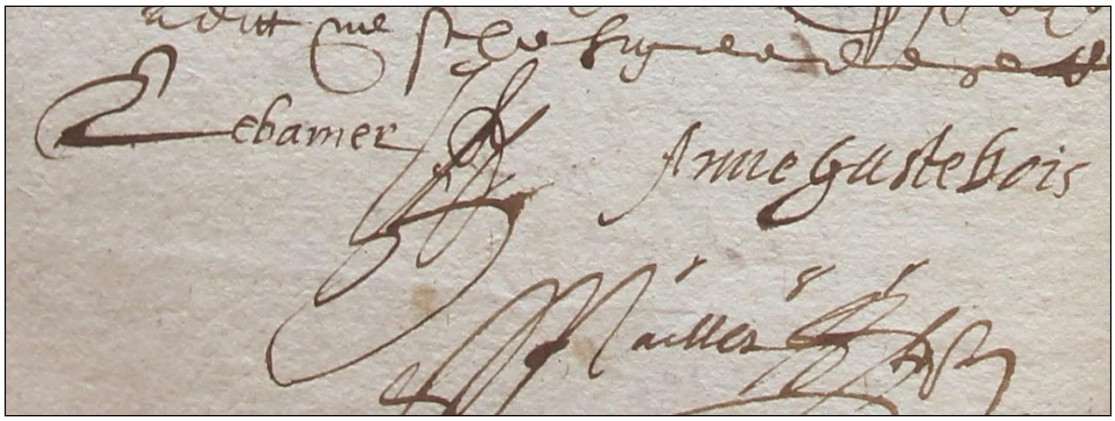

Signatures de Joachim Le Bannier et d'Anne Gastebois. Vente d'héritage à Egriselles-le-Bocable, à Claude Gibier, Sieur de Serbois. Acte du 15 décembre 1610 (AD Yonne, 3 E 22/1161)

Au-delà de cet acte qui constitue l'élément majeur de l'identification du personnage, nous situons Joachim Le Bannier une première fois le 8 décembre 1578 [31], à l'époque *secrétaire de Monsieur Frère du roy.*

Présent à Sens, il vend à Pierre Lavenue, marchand pâtissier à Sens, les trois quarts d'une maison constituée par deux corps de logis, une cour entre les deux, le dernier quart appartenant à maître Jacques Le Gras et à Claude Perret, neveux du vendeur. Cette maison

[31] AD Yonne, 3 E 71/31.

est située en la paroisse Saint-Pierre-le-Rond, rue du Croissant d'Argent, où se tient l'acheteur. Elle est attenante au vendeur et à ses neveux pour une autre maison, à maître Etienne Haton, par derrière à maître Christophe Froment. Le bien est chargé d'une rente de 6 sols, partie de 30 sols dus à Jean Gaudaire, marchand à Sens. L'acheteur verse alors la somme de 100 écus.

Joachim Le Bannier épouse tardivement Anne Gastebois. Ces épousailles sont connues grâce à leur contrat de mariage passé le 23 juin 1598 [32], et conservé dans les minutes du notaire du châtelet de Paris Jean Le Camus. Anne Gastebois y est dite veuve de Julien Desbrosses. Leur mariage se situe peu de temps après la disparition de Julien Desbrosses, argentier du chancelier de France, puisque le 19 février 1597, Anne Gastebois est signalée comme seconde marraine d'Anne Baron, fille de Jean Baron, mercier du roi et de Marguerite Braisy, en la paroisse Saint-Eustache de Paris. Elle n'est pas désignée comme veuve à ce stade de la chronologie.

C'est au cours de ce contrat de mariage que fut constitué le douaire d'Anne Gastebois, pourvue en terres sur le finage d'Egriselles. En 1602, les époux demeuraient à Paris, rue du Coq-Héron, puis en 1605 [33], rue du Grenier Saint-Ladre en la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. Dès 1609 [34] Anne Gastebois réside à Egriselles-le-Bocage, mais après l'épisode de Chaumot, on relève pleinement la présence des deux époux à Egriselles en 1610 [35], où ceux-ci déclarent être à présent domiciliés. On peut penser que Le Bannier avait quitté le château de Chaumot, dont il restait le voisin très redouté.

L'ascendance de Joachim Le Bannier se découvre à travers d'autres documents.

Un acte du 29 mai 1551 [36], passé devant le notaire Nicolas Gourron, à Sens, met en valeur maître Durand Le Bannier, procureur en cour d'église à Sens, qui se porte alors fort pour *Joueyl* Le Bannier, son frère, laboureur à Egriselles-le-Bocage. Ceux-ci vendent à maître Jean Ferrand, archidiacre et official de Sens, deux parts, les sept faisant le tout, dans un douzième d'une septième partie d'un moulin à eau, assis au lieu de Ryvot, *estant de la seigneurie de Mongerin*. Cet héritage provenait d'un lointain aïeul nommé Martin Meslier. Les deux frères reçoivent de l'archidiacre Ferrand, la *somme de quatorze vingtz dix livres tournois argent franc*.

On peut estimer que la génération des deux frères comportait sept héritiers et que l'héritage du meunier Martin Meslier remontait aux deux générations précédentes, taillé dans douze

---

[32] AN, MC/ET/LIX/16.

[33] Le 25 septembre 1605 (AD Yonne, 3 E 83/85), Joachim Le Bannier, secrétaire de la chambre du roi, demeurant à Paris, rue du Grenier Saint-Ladre, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, reçoit de Nicolas Masson, tissier en toile à Cerisiers, 30 livres tournois pour amortir une rente foncière de 30 sols, que Joachim Le Bannier doit percevoir en tant qu'héritier de maître Durand Le Bannier, procureur en cour d'église à Sens.

[34] L'année 1609 semble être l'année de transition de Paris vers le domicile d'Egriselles. Le 11 février 1609 (AD Yonne, 3 E 83/135), Noble Homme Joachim Le Bannier, secrétaire de la chambre du roi, demeurant à Paris, vend à Michel Primault, laboureur à Egriselles-le-Bocage, quatorze carreaux de terre, sur le finage d'Egriselles, lieu-dit *les Maisons Bruslées*, à la suite du déguerpissement de Daniel Primault, père de Michel, dont Le Bannier a obtenu jugement au bailliage de Sens, le 3 juin 1608. Le vendeur reçoit la somme de 9 livres tournois, payée comptant. Le 2 juillet 1609 (AD Yonne, 3 E 22/286), Honorable Femme Anne Gastebois, femme séparée de biens de maître Joachim Le Bannier, secrétaire de la chambre du roi, reconnaît détenir une vingtaine d'arpents de terre au finage d'Egriselles, devant une rente en nature à Edme Garenger, marchand à Courtenay.

[35] Le 15 décembre 1610 (AD Yonne, 3 E 22/1161), Joachim Le Bannier, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, demeurant à présent à Egriselles-le-Bocage, et Dame Anne Gastebois, sa femme, vendent à Claude Gibier, conseiller et avocat du roi au bailliage de Sens, un quartier et demi de vigne, au finage d'Egriselles, en la côte du village, acquis de feu Augustin Gaultier et de Jeanne Chamillard, sa veuve, contre la somme de 40 livres tournois, payée comptant.

[36] AD Yonne, 3 E 69/4.

parts, relevant de sept autres parts correspondant aux sept premiers héritiers de l'ancêtre Martin.

Le 25 septembre 1605 [37], Joachim Le Bannier se disait héritier de maître Durand Le Bannier, procureur en cour d'église, lors du rachat d'une rente de 35 sols, effectué par Nicolas Masson, tissier en toile à Cerisiers, marié à Marion Larcher. La rente était naguère due par Louis Larcher, lieutenant de Cerisiers, père de Marion. Le Bannier en avait reçu le titre le 19 décembre 1596.

Les Le Bannier étaient des laboureurs ancrés sur le finage d'Egriselles-le-Bocage depuis le XVe siècle. Un certain nombre d'individus porteurs de ce nom de famille sont décelables à travers quelques actes, sans possibilité immédiate de rattachement au tronc commun. On connaît notamment Pierre Le Bannier, lieutenant en la justice de Montgerin, demeurant à Egriselles-le-Bocage, qui se dessaisit de terres et d'une rente au profit de la famille Gibier entre 1626 [38] et 1629 [39].

Le 8 février 1634 [40], Jean Le Brun l'aîné, laboureur en la paroisse d'Egriselles, époux de Perrette Le Bannier, signe encore un échange sur la terre et seigneurie de Mongerin, avec Antoine Gibier, écuyer, Sieur de Cerbois.

Le temps intermédiaire : Renée Chevallier se sépare de son époux Montgomery.

Dans la France d'ancien régime il n'était pas question de divorce, mais la séparation de biens existait, et elle pouvait s'accompagner d'une séparation de corps. Une action en justice était alors nécessaire. Compte tenu de l'installation punitive de Le Bannier à Chaumot, il n'est pas improbable que cette action soit déjà en cours en 1609. Elle est en tout cas effective dès 1613 comme en témoigne de nombreux documents à travers lesquels Renée Chevallier, pressée par les créanciers, tente d'agir seule pour gérer ses biens.

Mais c'est surtout à partir de 1620 que celle-ci semble totalement indépendante. Pour ce faire, elle élit domicile dans la maison de Louise Minagier [41], veuve de Jean Hardy, procureur et promoteur en cours ecclésiastiques à Sens, afin de traiter ses affaires.

Un premier document de l'année 1620 doit être mentionné. Il est rédigé de la main de Renée Chevallier. Il s'agit d'un accord sous seings privés entre son jardinier nommé Louis Marin et la dame de Chaumot, daté du 3 février [42].

Nous ne résistons pas au désir de transcrire intégralement ce document à la suite, dont nous avons inséré la reproduction un peu plus loin :

Nous soussiné, avons faict les promessse et acord qui ensuyve, à scavoir que moy Renée Chevallier, dame de Chomot, et loui, Louis Marin, jardinié, afin de faire mes jendins qui sonst en ma maison de Chomot, bien et dument comme il apartient, et outre en mon apesence, prendre la charge de ma maison pour avoir le soin de

---

[37] AD Yonne, 3 E 83/85.

[38] Le 18 mai 1626 (AD Yonne, 3 E 22/312), cession par Pierre Le Bannier, praticien à Egriselles, à Damoiselle Bénigne de la Porte, veuve de feu Noble Homme Claude Gibier, conseiller et avocat du roi au bailliage de Sens.

[39] Le 1er mai 1629 (AD Yonne, 3 E 22/1170), cession par Pierre Le Bannier, Lieutenant de Montgerin, à Antoine Gibier, écuyer, Sieur de Cerbois, conseiller et élu en l'élection de Ses..

[40] AD Yonne, 3 E 22/1171.

[41] Le 21 septembre 1621 (AD Yonne, 3 E 22/104), Louise Minagier, veuve de Jean Hardy, vend à Claude Balthazard, conseiller du roi, garde des sceaux du présidial de Sens, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de la reine, les fruits de deux pièces de vigne au finage de Paron, lieu-dit *la Harche*, la première appelée *le Gros Sureau*, contre la somme de 12 livres tournois.

[42] AD Yonne, 3 E 22/104. Le document est insinué dans le minutier du notaire royal Jean Beaulant le 9 janvier 1621.

gouverner mes serviteurs qui sont en ycelle et enfermer mes meuble, et oultre le norir, sa femme et enfans, et luy donner à sest exfaict soysente livre de gage par an, et moy, Louys Marin, promet à la susdicte Dame de faire le contenu cy dessus et servir madite dame domestiquement et fidellement, comme ung homme de bien doit faire et passer marché de se que desus toutefoys et quantes qu'il luy plaira, en témoins de se avons siné la présente, le 3 jour de février mil six cens vingt.

En marge : *Et revenir dans huict jours en ceste maison.*

Signatures : *Renée Chevallier ; Loys Marin.*

C'est un bon père de famille, un jardinier et sa femme, à qui Renée Chevallier confie les clefs du château de Chaumot. Il entretiendra les allées et ajoutera de la gaieté et des fruits à cet environnement qui a temps vu les hommes s'affronter. Son rôle est aussi de préserver les meubles pillés dix ans plus tôt et de gouverner paisiblement les serviteurs de ce logis. *L'homme de bien* s'engage à servir fidèlement la dame de Chaumot contre une poignée d'écus. Celle-ci choisit pour intendant un individu modeste, capable d'harmoniser les paysages et de temporiser les conflits.

Cependant presque trente années après la guerre de la Ligue, les stigmates n'en s'en toujours pas effacés. Renée Chevallier doit traiter avec les descendants des acteurs de ce conflit pour solder certaines affaires.

Ainsi le 28 novembre 1620 [43], *Estienne Le Brun, practicien demourant à Chomot, se disant filz unique de deffunct Jehan Le Brun, son père, vivant aussi demourant audit Chomot*, déclare *comme aultrefoys que combien que cy devant au moys de mars de l'an mil cinq cens quatre vingt treize, il y ayt esté passé obligation par deffunctz Françoys du Four et Claude Espoigny, eux vivans, marchands demourans au faulbourg d'Yonne de Sens pour la somme deux cens quarente quatre escuz d'une part, et deux cens cinquante quatre escuz trente cinq solz d'aultre, au nom dudict deffunct Jehan Le Brun, son père et de deffunct Guillaume Bérault, aussi demourant audict Chomot, si est ce que lesdictes debtes n'estoient pour ce au particulier desdictz deffunctz Jehan Le Brun et Guillaume Bérault, ains ce qui en estoyt faict estoit pour couverture et empescher l'invasion de ceulx de la Ligue et à ce que ilz ne s'emparassent desdictz deniers, qui estoyt deulz par lesdictz deffunctz François du Four et Claude Espoigny à Dame Renée Chevallier, femme séparée quant aux biens de Messire Jacques de Montgomery, chevallier, seigneur de Corbouzon & dame de Chomot et aultres lieux, baronne de Dannemoyne, pour cause de la vente et délivrance faicte par ladicte dame de grande quantité de poisson de son estang du petit Brouilleray, dont et de laquelle vente et délivrance de poisson, il y en a eu acte dressé par devant Jehan Roux, notaire en la paroisse de Chaulmot, des seize et vingt troys mars audit an quatre vingtz treize.*

Etienne Le Brun affirme qu'une dette de 250 écus sol est toujours due par les marchands de Sens. Et le 2 décembre 1620 [44], Marin Bérault, charron et tonnelier à Chaumot, fils unique de Guillaume Bérault, décédé, souscrit à la même déclaration.

On devine que la gestion du domaine de Chaumot n'avait pas été simplifiée par la guerre civile, mais que néanmoins on continuait par des moyens détournés à faire du commerce entre Chaumot et la ville de Sens verrouillée par la Ligue.

Renée Chevallier faisait trafic de poissons, non seulement de ceux qui provenaient de ses étangs des grand et petit Brouilleret, mais également d'autres lots importants qu'elle négociait des pêches extérieures à son domaine, comme celle qu'elle acquiert de *Pierre Lefebvre, escuyer, seigneur des Brouillardz, demeurant au Miyeux, en la paroisse de la Chappelle de Rabelaiz* le 10 janvier 1619 [45], soit *trente sceaux de poisson au dessulz de cinq poulces de carpeaux si tant se trouve provenant de*

[43] AD Yonne, 3 E 22/104.
[44] *Ibid.*
[45] *Ibid.*

la pesche de l'estang appelé la Molinière [46]. Le 29 février 1620 [47], Renée Chevallier se faisait délivrer, par François Boucquerant, Bastien Brochetet et Louis Bernier, marchands pêcheurs de la ville de Sens, se portant fort pour Mathurine Bourgoing, veuve d'Hilaire Artus, également marchand pêcheur, la somme de 2 248 livres et 13 sols tournois, dont ces derniers étaient redevables selon un contrat de vente de poissons passé le 13 février 1617. Cet acte est accompagné de références multiples à des procédures qui semblent résulter des désaccords entre la compagnie des pêcheurs mentionnés et la dame de Chaumot.

D'autres transactions montrent que Renée Chevallier craignait que les huissiers ne s'emparent de son bien. *Damoiselle Renée Regnault, estant damoiselle de chambre de Dame Renée Chevallier*, déclare ainsi le 20 mars 1620 [48], *que combien que cy devant Jacques Prost, lieutenant audict Dannemoyne, luy ayt faict ceddulle & promesse escripte & signée de sa main pour la somme de cent livres tournois de prest de pareille somme, estant en datte du quinzeiesme febvrier mil six cens dix neuf, prestée au lieu de Paris, ce néantmoingtz c'est la vérité que ladicte somme de cent livres tournois n'a est estée prestée de ses deniers, avec des deniers propres de ladite dame Renée Chevallier, et que ce que ladite ceddulle et promesse est faicte au nom d'elle recougnoissante, ce n'a esté que pour faire plaisir à ladicte dame Renée Chevallier, pour éviter quelques saisyes*.

Un autre document daté du 25 février 1620 [49], montre à quel point Renée Chevallier savait se montrer aimable dans les négociations qu'elle entretenait avec ses vassaux. Cet acte notarié apparaît tout d'abord comme une simple vente effectuée par Arthume du Rocher l'aîné, laboureur à Vernoy. Il s'agit de délivrer à Renée Chevallier *la quantité de dix milliers d'eschallatz dictz merrien à vigne de bon boys de chesne bien fendu de longueur chacun baston de quatre piedz et demy*. Mais cette livraison d'échalas ne devait se faire qu'en règlement d'une somme de 60 livres due par Arthume du Rocher, en tant que tuteur de Michelle du Rocher, fille de défunt François du Rocher, qui avait pris à bail les terres de ladite Renée Chevallier durant trois ans. Cette somme avait été établie par *appréciation amyablement faicte* du règlement de ce bail, en abolissant les sommes dues durant l'année 1616. Elle donnait l'occasion à Renée Chevallier de faire restaurer son vignoble.

D'autres documents signés dans la maison de la veuve Jean Hardy témoignent du désir de la dame de Chaumot de rénover son domaine et d'en diriger seule l'entreprise. Elle fait ainsi refaire la toiture de sa maison de Courtoin par le couvreur Jacques Barrières le 23 février 1620 [50] *tant de thuilles, gluidz que rouseaux* et en cède le bail à Jean Goget, laboureur à Egriselles-le-Bocage. Le domaine comporte 45 arpents répartis autour de la maison et de deux granges comprises dans un enclos, mais s'étend aussi sur le finage de Villeneuve-la-Dondagre, tel qu'en jouissait le précédent fermier nommé Séverin Balesme.

Jean Goget bénéficiera également des herbages de la queue de l'étang du grand Brouilleret. La dame de Chaumot s'accorde la jouissance de la moitié des fruits des arbres du domaine, *excepté les noix et fruictz sauvages qui appartiendront entièrement au preneur*. Pour soulager la peine du laboureur, Renée Chevallier s'engage à avancer 20 bichets d'avoine d'ici un mois *pour ayder à vivre ledit preneur et son train* et 40 bichets lors de la prochaine semaille, en étalant sur deux ans le remboursement de cette avance. L'acte est passé le 27 février 1620 [51].

---

[46] Dans cette transaction, elle se dit demeurant à Chaumot et déjà séparée de biens de son époux Jacques de Montgomery.
[47] AD Yonne, 3 E 22/104.
[48] *Ibid.*
[49] *Ibid.*
[50] *Ibid.*
[51] *Ibid.*

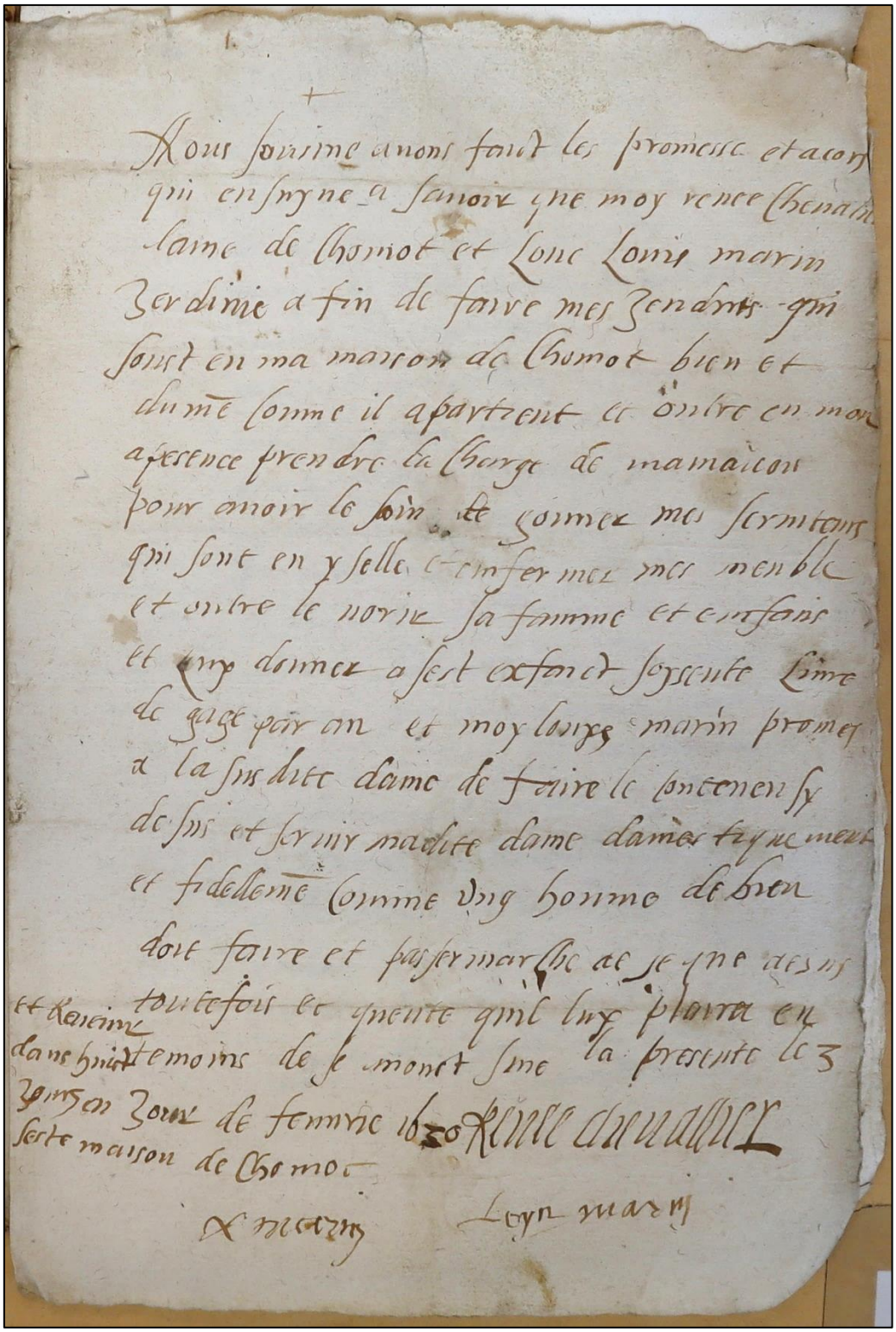

Accord entre Renée Chevallier, dame de Chaumot, et Louis Marin, jardinier,
pour entretenir et gouverner son château de Chaumot,
le 3 février 1620 (AD Yonne, 3 E 22/104).

La réconciliation entre Renée Chevallier et Jacques de Montgomery.

La volonté d'indépendance de Renée Chevallier a conduit cette femme à réclamer sans cesse une autonomie que la justice lui a toujours accordée. Faisant fi des autorisations nécessaires qui avaient cours alors de la part de ses différents époux pour diriger ses affaires, celle-ci s'est opposée aux interdictions formulées par Charles de la Grange et Jacques de Montgomery, au point d'entrer en conflit avec ses deux maris successifs.

Une question demeure en suspens. Dans le temps où Renée Chevallier manifestait cette indépendance financière auprès de Jacques de Montgomery, avait-elle vraiment été empêchée d'entrer dans son château sur ordre du Sieur de Corbozon, comme l'affirmait le garde Adrien Cordier ? Jacques de Montgomery s'était-il réellement entendu avec Le Bannier pour étouffer les prétentions de sa femme à l'indépendance en installant cet homme à Chaumot pour vivre sur l'habitant ?

Durant la période qui suivit l'interdiction d'entrer dans la demeure de Chaumot, des indices inquiétants d'accaparement d'héritages se profilèrent à nouveau.

A travers un document daté du 27 décembre 1613 [52], qui peut paraître comme un acte tout à fait banal, on constate que Jacques de Montgomery avait placé un homme de confiance nommé Etienne Augu [53], qui prenait le titre de *Sieur des Ardillières*. Cet homme vivait à Mongerin, un lieu dépendant de la seigneurie de Chaumot. L'acte le désigne comme *domestique de Messire Jacques de Montgommery, chevallier, seigneur de Corbouzon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy*.

Dans ce document, Etienne Augu apparaît avec un autre domestique demeurant dans la maison de Montgomery à Paris, nommé Philippe Bonjonnier. Ce dernier est aussi connu sous le nom de *Sieur de la Carrière*. Les deux hommes se disent procureurs de l'époux de Renée Chevallier, mais celle-ci n'est pas mentionnée dans l'acte notarié. Ils sont disposés à vendre à Honorable Homme Claude Leclerc, marchand à Bussy-le-Repos, *la couppe & ressouppe de quatre vingtz arpents de boys taillis, tant plaine que vuydes, assiz ou lieudict les Hayes de Cortenay, tenant d'un long aux terres labourables de Chaulmot*. L'opération doit commencer le 12 mai prochain, après arpentage, et s'arrêter un an plus tard, soit le 12 mai 1615.

Après la coupe, on prend soin néanmoins de laisser dans chaque arpent *quinze jeunes balliveaux venant de pieds si tant s'y en trouve ou de talle de chesnes et places les plus commodes, oultre les autres qui y sont de présent*. Cette dernière mention tend à montrer qu'une précédente coupe a eu lieu il n'y a pas si longtemps, et les réserves qui sont faites sur le peu de pieds valides pourraient accréditer l'idée d'un pillage de la forêt de Chaumot. Par ailleurs, chaque arpent reviendra à la somme de 12 livres et 10 sols, ce qui semble bien peu. En outre, il est convenu que Montgomery devra prendre *le fait et causes pour ledit Leclerc* qui s'engage à le soutenir en cas de litige devant toute juridiction.

Etienne Augu était un homme du cru, fils de Jean Augu [54] et d'Hélène Naudé, des bourgeois de Villeneuve-le-Roy qui faisaient commerce de tonneaux. Le domaine des Ardillières qui lui

---

[52] AD Yonne, 3 E 22/102.

[53] Etienne Augu, Sieur des Ardillières, est marié dès 1614 avec Marguerite Maillefert. Il disparaît dès 1640. Sa veuve se remarie en effet par contrat du 6 avril 1640 (AD Yonne, 3 E 50/336) avec Claude Rouelle, sergent royal à Villeneuve-le-Roy.

[54] Jean Augu, marchand à Villeneuve-le-Roy, se marie en première noces avec Hélène Naudé, puis en secondes noces avec Marie Thomas, veuve d'Etienne Dupuis, conseiller en la prévôté d'Auxerre. Jean Augu est toujours vivant le 21 juillet 1620 (AD Yonne, 3 E 26/225). Il a quatre enfants de sa première épouse et deux enfants de sa seconde épouse. Ses héritiers sont connus grâce à plusieurs successions : celle de sa sœur Antoinette Augu, décédée sans enfant de Nicolas Duval, son époux, avocat au présidial d'Auxerre, traitée le 14 mars 1640 (AD

venait de sa mère était situé à Bussy-le-Repos. Il n'avait certes pas la même puissance destructrice que Joachim Le Bannier, mais ce document prouve qu'il agissait sans l'assentiment de Renée Chevallier, dont l'héritage était à ce point menacé.

Un autre document, daté de la même année, offre des précisions supplémentaires sur la manière avec laquelle les biens de Chaumot de Renée Chevallier avaient été mis sous séquestre.

Le 15 janvier 1613 [55], en effet, Michel Piat et Jean Balthazard, marchands à Villeneuve-le-Roy, révèlent qu'ils ont établi un contrat d'association de coupes de bois passé devant de Beaumont et Perrier, notaires au châtelet de Paris.

René Chevallier avait précédemment vendu audit Balthazard, la coupe de 80 arpent de bois en la forêt du Chalonge, devant Claude de Troyes et Claude Dauvergne, également notaires au Châtelet [56].

C'est d'abord sur cette coupe demeurée dans l'apanage de Renée Chevallier que l'association est effective [57].

Mais les deux hommes affirment également s'associer *à la moitié de la vente qui a esté faite à Estienne Robert, marchant demeurant audit Villeneuve par Vincent Cottereul, sequestre nomé par nosseigneurs de la court de parlement à Paris à la recepte et perception des fruictz et revenuz des héritages de ladite dame Renée Chevalier, de la coupe et dépouille du bois taillis appelé vulgairement la forest dudit Chaumot, ainsy qu'il est contenu au contrat de ladite vente passé pardevant le juré soussigné le vingt quatre iesme jour de novembre mil six centz unze et ratiffication dudit contrat faite par ledit Sieur de Corbouzon, le septiesme jour de juillet denier*.

La dame de Chaumot y est dite *séparée quant aux biens d'avec Messire Jacques de Mongomery*.

L'acte évoque également des transactions importantes, impliquant des intermédiaires, notamment le Sieur Després, trésorier de France, neveu de Renée Chevallier *à cause de sa femme*, fille de Phillebert Gillot, avocat en parlement à Paris [58].

Dans cet imbroglio de pertes et de profits, les marchands semblent tirer leur épingle du jeu. Quant à la dame de Chaumot, entraînée dans une spirale d'obligations, elle ne maîtrise plus totalement les modes de règlement, puisque c'est son mari qui signe désormais les contrats des biens mis sous séquestre par le parlement.

Yonne, 3 E 50/336) ; et celle de son fils Edme Augu, avocat demeurant à Bourges, traitée le 19 juillet 1643 (AD Yonne, 3 E 50/339).

[55] AD Yonne, 3 E 26/220.

[56] Un peu plus loin dans le document, il est précisé que l'acte a été passé le 17 décembre 1612.

[57] La vente aurait été effectuée cependant sous la signature de Montgomery, ainsi qu'il est mentionné dans le marché de bûcheronnage. Le 20 décembre 1613 (AD Yonne, 3 E 26/220), Edme Jugnot, demeurant à Pimançon, promet en effet à Sires Michel Piat et Jean Balthazar, marchands à Villeneuve-sur-Yonne, *de bien demeurer, garder et conserver les bois tant couppés et à coupper que lesdits Piat et Balthazard ont achetez de Messire Jacques de Montgomery, chevalier, seigneur de Courbouzon, au lieu et forest du Chalonge, près ledit Dimon*. En cela, ils le chargent de la surveillance des bois et de la coupe, c'est-à-dire de *prendre garde aux ouvriers, chartiers et marchandises qui y seront faites, mesmes travailler à resdupper après lesdits ouvriers ce qu'ils auront mal couppé, nettoyer les bois, faire cotteretz, fagotz et aultres choses nécessaires*. Il doit en outre *s'emploier au service desdits Piat et Balthazar esdits bois, ainsy qu'il appartient, sans vacquer à aultres affaires et ce depuis ce jour d'huy jusques à ce que lesdits Piat et Balthazar ayent achevé de faire coupper et enlever lesdits bois*. Enfin *ce marché est fait moiennant et à raison de la somme de onze livres tournois que lesdits Piat et Balthazar ont promis et seront tenuz de bailler et paier audit Jugnot, pour et par chascun mois qu'il s'emploiera à ce que dessus pour ses premiers sallaires et vacquations durant ledit parachèvement de ladite coupe et enlèvement desdits bois sans que ledit Jugnot puisse vendre ny permettre transporter aucune de ses marchandises*.

[58] Balthazard affirme avoir été acquitté par Renée Chevallier pour la coupe de bois du Chalonge de la somme de 1 600 livres tournois, mais qu'en vérité il n'en a payé que 600, soit 300 livres de ses deniers et 300 livres des deniers de Michel Piat. Le surplus de 1 000 livres est demeuré sous forme d'obligation envers le Sieur Després.

Cette période est évidemment très agitée. La décennie 1620 le sera beaucoup moins, puisque l'on a vu précédemment Renée Chevallier reprendre le contrôle de son château, et jouir de son domaine comme de son propre revenu.

Ce que nous savons ensuite de ce conflit, c'est qu'une grande réconciliation eut lieu bien après que Renée Chevallier eut obtenu cette séparation de biens qui confirma son autonomie.

C'est un acte du 25 avril 1626 [59], passé devant le notaire François Bollogne qui illustre cette réconciliation. Il met en présence *Messire Jacques de Montgommery, chevalier, seigneur de Courbouson, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, mareschal de camp en ses armées, capitaine & lieutenant de la compagnie des chevaux légers de Monsieur le duc de Nemours, et Dame Renée Chevalier, femme & espouse séparée quant aux biens dudit seigneur de Courbouson, baronne de Dannemoyne, dame de Chaulmot, Préaux & aultres seigneuries.*

Ceux -ci déclarent d'une même voix *qu'il y a un arrest de la cour de parlement donné entre eux contradictoirement, pour lequel ilz ont esté séparez quant aux biens, et ordonné qu'ilz viveront séparément, et ladite dame en liberté de ses droictz & actions, en exécution duquel arrest de la court, ladite dame a renoncé à la communauté qui estoit entre ledit seigneur & elle ; par le moyen dequoy elle est tenue quitte & deschargée de toutes debtes & charges passives qui pourroient estre dudit seigneur & de sadite communaulté.*

Néanmoins, ceux-ci ajoutent que *parce que telles séparations de biens & renonciations des femmes mariées à la communaulté de leurs maris n'empeschent pas que l'homme & la femme mariez ensemble ne rendent l'un à l'aultre les debvoirs de mariage, amour & affection conjugale ; et que particulièrement ilz ont esté excitez par leurs amis commungs, en telle sorte que ledit seigneur est venu voir & visiter ladite dame au chasteau dudit Chaumot, auquel elle l'a receu par respect & honneur, et en considération de leur mariage, qui les oblige de toute mutuelle bienveillance ; sans rien intervertir néantmoins de ce qui est desdites séparation & renonciation à ladicte communaulté de biens.*

Cet acte s'applique par ailleurs à démontrer que ni l'un ni l'autre ne veut déroger à la coutume du bailliage de Sens ni revenir en communauté, quand bien même *qu'ilz habitent & demeurent ensemble, audit lieu et chasteau de Chaulmot ou aillieurs.*

Voilà un document qui illustre la fin d'un combat judiciaire mené de longue lutte par la dame de Chaumot et qui rétablit avec égalité une situation matrimoniale compliquée, symbolisée par l'affront de l'épisode Le Bannier.

Renée Chevallier, face aux pouvoir des hommes.

Il serait anachronique, et sans doute abusif, d'employer le terme féministe, pour qualifier la ténacité à faire respecter ses droits que Renée Chevallier employa pour résister à l'omnipotence des hommes, qu'ils fussent de sa famille ou parmi ceux qui profitèrent de leur rôle, plutôt que de la servir.

Néanmoins c'est avec un caractère hors du commun que cette femme s'imposa auprès d'individus puissants, violents ou malhonnêtes, dans un contexte difficile, en cherchant à faire respecter le droit en toute circonstance. En cela Renée Chevallier fit partie des ces femmes de la fin de la Renaissance européenne qui ouvrirent une voie précurseresse au combat juridique des femmes.

Plusieurs affaires méritent d'être mentionnées. La première affaire que nous connaissons concerne un soudard nommé Mathurin de la Canche, personnage étudié par le Docteur Tom

[59] AD Yonne, 3 E 22/312.

Hamilton, professeur à l'Université de Durham, dans une étude fondée sur les archives d'un procès criminel du parlement de Paris [60].

Mathurin de la Canche n'était en fait qu'un homme d'armes qui avait résidé comme Jacques de Montgomery sur les terres de Condé à Vallery [61], se situant probablement dans le camp huguenot. Au moment des guerres de la Ligue, celui-ci opta pour Henri de Navarre, et prit possession par la force du château de Chaumot au cours de l'année 1590. En 1596, il succéda à Baptiste Minagier en tant que prévôt de la maréchaussée de la province de Sens, dont le rôle était précisément de pourchasser les militaires coupables d'excès et de crimes de guerre.

Sa montée en grade rappelle celle de Bernard Sauvage, prévôt de la maréchaussée du comté d'Auxerre, marchand et laboureur à Chichery, qui s'était imposé à cette charge sensiblement à la même époque [62], et quelque peu aussi celle d'Etienne Clément, nommé lieutenant pour le roi du château de Saint-Julien-du-Sault à la même époque, alors qu'il n'était qu'un simple archer de la maréchaussée de Sens [63].

Auteur de crimes, de viols et de terribles sévices pratiqués sur les sujets de Renée Chevallier, dont le contenu horrifiant se trouve notifié au greffe du parlement, Mathurin de la Canche fut pourchassé par la dame de Chaumot, qui parvint à réunir des témoignages suffisamment crédibles pour lui faire un procès. La chambre criminelle du parlement le condamna à mort. Cet homme fut pendu en place de Grève le 24 avril 1600.

Cette condamnation soulève bien entendu un questionnement en raison d'un paradoxe que n'a pas manqué pas de relever Tom Hamilton : celui de l'amnistie des crimes de guerre, l'édit de Nantes promulgué en avril 1598 ayant mis un trait sur trente années d'abominations, pardonnées et effacées, dans un camp comme dans l'autre. Mais l'historien anglais note que l'article 86 de l'Edit de Nantes exclut cependant de l'amnistie *post bellum* les cas exécrables, ce qui donna lieu à des procédures comme celle qui aboutit à la condamnation à mort de Mathurin de la Canche.

La microhistoire des pays de l'Yonne infirme également une amnistie généralisée et systématique, et propose un autre modèle. C'est en effet à travers les procédures entre particuliers, que l'on rencontre des crimes qui réclament encore justice longtemps après leur déroulement, comme cet acte du 10 mai 1607 [64], qui accuse maître Pierre Branché [65],

---

60 Tom Hamilton « Adjudicating the troubles : violence, memory, and criminal justice at the end of the wars of religion. », *French history*, 34 (4), 2020. p. 417-434.

61 Louis de Montgomery, fils de Jacques, chevalier, seigneur de Courbouzon et de Dame Michelle de Guerry, sa première femme, est dit natif en 1585 de Vallery, au diocèse de Sens (*Revue héraldique, historique et nobiliaire*, v. 13, 1876, p. 126.)

62 Alain Noël, « Chefs de village à Chichery et Guerchy, les Ravin et les Sauvage », notice consacrée à Bernard Sauvage, prévôt des Maréchaux de France au comté d'Auxerre, p. 24-25, dans *Cahier d'Etude microhistorique*, 3, 1996.

63 C'est au cours d'un acte de réparation civile du 3 novembre 1669 (AD Yonne, 3 E 26/596) que Claude Clément, marchand à Villeneuve-le-Roy, révèle *que feu Etienne Clément, père dudit Clément, avoit été lieutenant pour la garde du chasteau de Saint Julien du Sault qui tenoit pour le roy*. Etienne Clément figure lors d'une montre des archers de la maréchaussée de Sens établie le 28 février 1600 (AD Yonne, 3 E 22/956), Baptiste Minagier, écuyer, seigneur du Gumery, demeurant à Sens, prévôt, François Chéreau, lieutenant de la maréchaussée, Honorable Homme Eracle Villiers, greffier, et les neuf archers ayant servi dans les campagnes du prévôt des maréchaux s'accordent sur le rétablissement de deux quartiers. Les archers du prévôt sont alors Nicolas Pollette, qui ne sait pas signer, un nommé *Véron*, Gervais Hodry, Claude Vyé, qui ne sait pas signer, Ambroise Hué, Pierre Mensoy, Etienne Clément, Ozée Bonaventure et Daniel Fontaine

64 AD Yonne, 3 E 26/214.

65 Pierre Branché, marchand et bourgeois de Villefolle, est greffier au bailliage de Villlefolle dès 1596. Il est vivant en 1623 et disparaît dès 1629. Son mariage avec Anne Barbarat est attesté dès 1601.

demeurant à Villefolle, d'avoir commis le meurtre et homicide *de défunct Ignace Nourry, vivant laboureur demeurant en la court des Mares*, en la paroisse de Vernoy.

L'homicide avait été gravé dans les mémoires mais surtout informé en la justice locale de Piffonds. Ce meurtre aurait été commis par Pierre Branché au mois de novembre 1587. Nous étions donc 20 ans après le faits, et Edme Nourry, frère d'Ignace, faisait nommer ses messagers, *pour raison de la réparation et punition dudict crime d'homicide*.

On peut situer l'événement entre la bataille de Vimory près de Montargis qui eut lieu le 26 octobre 1587 et la bataille d'Auneau datant du 24 novembre 1587, zone et période durant lesquelles le village de Vernoy eut probablement à subir le passage des troupes.

Pierre Branché était-il engagé dans le conflit civil ? Il était en tout cas le fils de Mathieu Branché [66], receveur de la seigneurie de Villefolle pour l'archevêque de Sens, et comme tous les hommes de Villeneuve-le-Roy et des ses faubourgs en âge de se battre, celui-ci ne pouvait déroger à l'appel de la Ligue qui enrôlait les membres de la bourgeoisie dans ses milices. Vernoy, village voisin de Chaumot, faisait partie du secteur contrôlé par les seigneurs protestants. Néanmoins nous ne pouvons affirmer que ce fut lors d'un affrontement entre partis adverses que Branché ôta la vie d'Ignace Nourry.

Une autre affaire, relevée dans le même secteur, sans précision concernant la date du crime, est soulevée le 12 février 1614 [67], lors d'un arrangement, conclu à la suite d'un homicide commis sur la personne de Jean Bollanger, manouvrier en la paroisse de Bussy-le-Repos. Le meurtrier nommé Jean Besnier, charpentier à Bussy, et ses complices, avaient bénéficié cette fois de lettres de grâce de la part du souverain, leur évitant la condamnation à mort décrétée par le juge du bailliage et châtellenie de Villefolle. L'accord prévoyait un dédommagement pour Mathurine Dufus, épouse de Pierre Guérin l'aîné, laboureur à Valprofonde, mère de la victime, ainsi que pour Nicolas Ponceau, *beaufrère et héritier à cause de Michelle Bollanger, sa femme*.

De nombreux actes de réparation civile hantent les archives notariales. Avec la quasi-disparition des archives criminelles du bailliage de Sens, durant la période qui nous intéresse, il est évident qu'il s'agit d'une précieuse source pour mesurer le degré de violence très intense que l'on relève à la fin du XVIe siècle.

Nous ne reviendrons pas sur Pierre de L'abbaye, ni sur le cas de Joachim Le Bannier qui fut un adversaire malveillant chargé de ruiner la dame de Chaumot, ni même sur les époux de Renée Chevallier, *autorisée par justice* au refus de ces derniers de lui laisser l'autonomie suffisante à gérer ses biens. Mais nous allons réserver une notice particulière à Baptiste Desliens, receveur de la terre et seigneurie de Chaumot, un personnage qui semble à nouveau accréditer un acharnement particulier de certains individus à profiter des revenus du château de Chaumot, pour en déposséder sa propriétaire.

Baptiste Desliens, le receveur de Chaumot qui s'échappe de prison.

Nous avons une parfaite connaissance du personnage de Baptiste Desliens et de sa famille paternelle et maternelle [68]. Celui-ci est né vers 1590, fils de maître Philippe Desliens, notaire

---

[66] Mathieu Branché, notaire royal à Villefolle dès 1552, marchand bourgeois de Villeneuve-le-Roy dès 1556, est receveur de la terre et seigneurie de Villefolle. Il se qualifie de seigneur en partie de Rousson, n'en possédant sans doute qu'un arrière-fief. Il épouse Jacqueline Lemoine dès 1556. Voir planche Branché, édité par la Société Généalogique de l'Yonne.

[67] AD Yonne, 3 E 26/221.

[68] Etienne Meunier et Alain Noël, « La famille Desliens, de Villeneuve-sur-Yonne », dans *Cahiers Généalogiques de l'Yonne*, n°1, 1983, p. 21-26. Voir aussi : Etienne Meunier, « La famille de Bragelogne, de Sens », dans *Cahiers Généalogiques de l'Yonne*, t. XII, 2001, p. 5-28.

royal à Villeneuve, et de Jeanne de Bragelogne, tous deux receveurs des biens du Chapitre de Sens et des Célestins de Sens à Villeneuve-le-Roy. Le contrat de mariage de Baptiste Desliens est passé le 3 avril 1614 [69] avec Marie Thomas, fille du marchand Jean Thomas et de Marguerite Godon. Par sa mère, Jeanne de Bragelogne, Baptiste Desliens appartient à la lignée des seigneurs de Jouy-en-Gâtinais. Son père est le petit-fils d'un tabellion de Villefolle nommé Renaubert Desliens, probablement originaire d'Auxerre. Tous ces gens sont experts en finance et en gestion de biens depuis plusieurs générations.

Baptiste Desliens commence sa carrière de praticien comme sergent royal à Villeneuve-le-Roy. Il est attesté dans sa charge de 1614 à 1624. Mais il va devenir peu de temps après cette dernière année receveur de la terre et seigneurie de Chaumot, Préaux, Egriselles-le-Bocage, Villars-la-Granelle et autres lieux, et à ce titre il résidera au château de Chaumot à partir de 1625.

Mais celui-ci n'investit pas seul les lieux.

Il partage les revenus seigneuriaux de Renée Chevallier, avec Gaucher Puisoye [70], son beau-frère, dont le contrat de mariage est passé avec Jeanne Desliens, le 14 avril 1624 [71]. Cependant Gaucher Puisoye meurt avant le 29 décembre 1625 [72], date d'une transaction, qui laisse Baptiste Desliens, l'unique maître de Chaumot.

Ce dernier a les mains libres [73] pour passer toutes sortes de contrats qui consolident sa fortune personnelle. Sa stature de receveur est pourtant mise à mal puisqu'il est finalement accusé puis condamné pour malversations dans l'exercice de la recette de Chaumot.

C'est ici qu'intervient un acte rédigé le 21 mars 1633 [74] par le notaire de Villeneuve André Le Breton, à la diligence de *Charles Robert, serviteur de Haulte et Puissante Dame Renée Chevallier, vefve de deffunct Messire Ollivier de la Marcq, vivant comte de Bresne, dame de Chaumot, Préaux & aultres lieux, lequel m'a dict avoir mandement de madicte dame de s'acheminer en ce lieu affin de s'informer de la vérité de ce que l'on luy a donné advis que Baptiste Desliens, naguère recepveur dudit Chaumot, estoit sorty et eschappé des prisons royalles de la ville de Sens*.

Desliens avait été arrêté à la requête de Renée Chevallier pour défaut de paiement de *la somme de trente mil livres tournois en principal & intérestz d'icelle & plus de dix à douze mil livres pour les démolittions & dégradations par luy faictes à ladite terre & aultres lieux en dépendant, portés par son bail*. On l'accusait également d'avoir fait procéder à des coupes de bois avant maturité et de s'être arrogé le droit de faire couper des sections forestières qui ne faisait pas partie de sa ferme.

---

[69] AD Yonne, 3 E 26/221.

[70] Celui-ci est le fils de Gaucher Puisoye, bourgeois de Joigny, et de Jeanne Dumont. Gaucher Puisoye l'aîné était procureur de la ville de Joigny lors de la rédaction des cahiers de doléances du bailliage de Joigny pour les Etats-Généraux de 1614. Voir l'article de Roger Chartier et Jean Nagle, « Les cahiers de doléances de 1614. Un échantillon : châtellenies et paroisses du bailliage de Troyes », dans *Annales*, 1973, 28-6, p. 1484-1494, et Marthe Vanneroy, « L'assemblée du tiers état du bailliage de Joigny et la confection du cahier de doléances du comté en 1614 », dans *Annales de Bourgogne*, t. XXXVIII, 1665, p. 119-136.

[71] AD Yonne, 3 E 26/230.

[72] *Ibid.*

[73] Dame Jeanne Desliens, dite veuve de Honorable Homme Gaucher Puisoye, marchand à Villeneuve-le-Roy, ne se remarie que dix ans après son veuvage, par contrat du 28 mai 1635 (AD Yonne, 3 E 50/436), avec Noble Homme Raphaël Bourgoing, avocat en parlement demeurant à Villeneuve-le-Roy. Elle est assistée de sa mère Jeanne de Bragelogne, veuve de Philippe Desliens, et d'Honorables Hommes maîtres Baptiste Desliens, Philippe Desliens, notaire royal, et Daniel Clément, qualifiés de frères et de beau-frère. Chaque futur marié apporte à la communauté la somme de 600 livres tournois. Le douaire de Jeanne Desliens est fixé à 300 livres. Tous les protagonistes signent le contrat.

[74] AD Yonne, E 476.

Robert fait alors comparaître des témoins pour confirmer que *dès ledit jour de lundy, dernier jour d'avril et an présent, on l'a veu promener par la ville & lieux publicques*, en s'adressant *aux personnes de Me Daniel Paullier, procureur, Simon Augis, armurier, & Roullin Léger, serrurier, particulliers habittans dudit Villeneufve le Roy, lesquels sont sommés et interpellez de me dire et rapporter la véritté et par ce qu'ilz ont veu, sabmedy dernier jour du présent mois & an que aultres jours subvenans jusques ad ce jourd'huy, ledit Baptiste Desliens promener, aller & venir librement, lesquelz Paullier, Augis et ledit Roullin Léger, tant condjoints que d'un seul, m'ont vraiment rapporté pour vérité avoir veu depuis ledit jour de sabmedy dernier jusques ad ce jourd'huy ledit Baptiste Desliens se promener, aller & venir librement en ladite ville de Villeneufve le Roy.*

Ainsi le receveur, par le jeu de quelque manipulation, avait pu s'extraire des prisons royales et se rendre libre de tout mouvement. L'attestation donnée à travers cet acte servirait encore une fois à Renée Chevallier pour recouvrer la jouissance de ses biens.

Les receveurs de Chaumot qui s'étaient succédé après le départ de Joachim Le Bannier n'étaient sans doute pas tous malhonnêtes, mais leur statut de maître intermédiaire dans un château féodal, avec tant de revenus agricoles, piscicoles et forestiers, débordant de baux à ferme rémunérateurs, leur conférait une autorité sans égal en l'absence régulière des seigneurs.

Il est légitime aussi de s'interroger sur l'action menée par Etienne de Beaugué, écuyer, seigneur de Boisgarnier, demeurant au château de Chaumot, déclarant avoir pouvoir et mandement de Renée Chevallier, dame de Chaumot, lequel en date du 13 février 1613 [75], décharge Jean Ligault, manouvrier demeurant à la Gonnette, en la paroisse de Bussy-le-Repos, d'une commission en laquelle Ligault avait été établi avec Pierre Devaux, laboureur à Bussy et Pierre Aufroy, laboureur à Piffonds, *de la quantité de vingt et un millier, trois quarterons et demi de costeretz de bois estant de présent couppez en la forest dudit Chaumot saisiz à requestre de ladite dame Chevalie*r, que Beaugué fait attribuer en vertu d'un arrêt du parlement, à Charles de Beaugué, écuyer, Sieur de Fricambault, demeurant lui aussi au château de Chaumot.

Dans cette affaire de décharge en faveur d'un sien parent, Etienne de Beaugué ne laisse pas le choix au manouvrier et les témoins sont nombreux pour assister Jean Ligault qui devra convaincre, à ses frais, ses associés à renoncer à cette commission, au risque d'un procès.

Etait-ce le souhait de Renée Chevallier de voir dévolu à ce nouveau clan des Beaugué l'attribution de baux forestiers, au détriment des gens dont c'était le métier ? Nous l'ignorons. Mais les Beaugué finissent par disparaître de l'intendance de la dame de Chaumot, pour laisser place aux coreceveurs Puisoye et Desliens qui ne firent sans doute pas beaucoup mieux.

Baptiste Desliens représente sans doute un cas extrême de profiteur douteux. On sait qu'il a achevé son existence comme marchand résidant au domaine de la Haute-Epine à Bussy-le-Repos. C'est ainsi qu'il est qualifié le 18 septembre 1645 [76] lors du contrat de mariage de son fils maître Baptiste Desliens, notaire royal et tabellion à Villefolle, passé avec Marie Balthazard. Plus tard, ce seront les Ferrand, issus de la bourgeoisie sénonaise, qui assureront la recette seigneuriale de Chaumot [77].

---

[75] AD Yonne, 3 E 26/220.

[76] AD Yonne, 3 E 26/242.

[77] Le 19 novembre 1651 (AD Yonne, 3 E 26/244), Etienne Ferrand, receveur de la seigneurie de Chaumot, y demeurant, effectue une bail de grain, à Gabriel Patier, laboureur à Valprofonde.

Le dernier carrosse de la dame de Chaumot.

Pierre de L'abbaye, oncle et tuteur de Renée Chevallier, avait eu trois héritiers, parmi lesquels figure un seul fils [78]. Ce dernier nommé Paul de L'abbaye, seigneur de Theil, est faut-il le rappeler, mentionné comme créancier du seigneur de Corbozon en 1609.

Paul de L'abbaye avait conservé la religion de son père, ainsi que l'atteste un contrat de mariage daté du 6 octobre 1638 [79], par lequel *César de Girard, esuyer, seigneur de Vaux lez Merry, Rosoy sur Yonne et autres lieux, demeurant audit Vaux, filz de feu Jehan de Girard, vivant escuyer, seigneur de Colombière et Damoiselle Louise de L'abbaye, son espouse, agé de vingt neuf ans ou environ,* épousait sa cousine germaine *Claire Marie de L'abbaye, fille de feu Paul de L'abbaye, vivant escuyer, seigneur de Theil, Pont sur Vanne et autres lieux, et de dame Catherine de Route*.

La mariée était accompagnée de Thimoté de Piedefer, seigneur de Saint-Mars, mais surtout de Sigebert Alpé, ministre de l'église réformée du lieu de Saint-Mars-en-Othe, qualifiés tous deux de parents et amis. On peut penser que Sigebert Alpé procéda à la solennisation du mariage *par foy & loyauté de mariage*, dont le notaire avait bien pris soin de ne pas noter la formule consacrée : *devant notre sainte mère l'église*.

Du côté de l'époux prenaient place au contrat les descendants d'Anne de L'abbaye, et de son époux Charles de Lenfernat, seigneur de la Jacqueminière : Claude de Lenfernat, écuyer, seigneur de Chauffour, capitaine d'une compagnie au régiment de Picardie et Damoiselle Eléonore de Lenfernat [80], qualifiés de cousin et cousine.

On sait que Renée Chevallier entretenait des relations amicales et généreuses avec ses cousins de Lenfernat, descendants d'Anne de L'abbaye, fille de Pierre, cousins dont elle partageait la foi catholique. Un curieux acte illustre cette générosité de la dame de Chaumot envers les Lenfernat. Celui-ci est daté du 28 avril 1629 [81].

Se présente alors *Dame Renée Chevallier, vefve de feu Messire Jacques de Montgommery, vivant chevalier, seigneur de Courbouzon, barrone de Dannemoine, dame de Chaulmot, Préaux, Villars, Esgriselles, Cornant & autres lieux, demeurant ordinairement en son chasteau de Chaulmot, estant de présent en ceste ville de Sens*. Renée Chevallier reconnaît alors avoir cédé à Charles de Lenfernat, écuyer, Sieur de la Jacqueminière et Chauffourt, demeurant audit lieu de la Jacqueminière, paroisse de Courtenay, *le carosse de ladicte dame, garny de ses coissins, orillers, ridiaux, deux chevaul soubz poil baye arnachez de leurs arnois de carosse & tout ce qui dépend d'icelluy, ainsy qu'il est de présent*.

Cependant cette cession est assortie d'une condition : *ladite dame se servira desdits carosse & chevaux pour en faire ung voyage & la ramener au lieu de Paris, ainsy que ledit Sieur de la Jacqueminiaire a accordé, à la charge de prier ladite dame renvoyer ledit carosse & chevaul en bon estat & tel qu'ils sont de présent audit Sieur de la Jacqueminiaire, au premier mandement qu'il fera à ladite dame par lettres escriptes de la main du Sieur de la Jacqueminiaire, lequel renvoy se fera aux despens de ladite dame qui sera aussy*

---

[78] Pierre de L'abbaye avait épousé en premières noces Geneviève Boucher, décédée dès 1572. En secondes noces, le seigneur de Chaumot se remarie avec Anne de Millault. Le 17 novembre 1572 (AD Yonne, 4 B supplément/75 bis), celle-ci établit un don mutuel avec sa sœur Claire de Millault, veuve de Léon David, écuyer, Sieur de la Bruslerie, demeurant à Duchy. Les deux femmes s'engagent à abandonner leurs biens à la première des deux qui mourra sans enfant légitime. Pierre de L'abbaye jouira cependant de l'usufruit des biens de sa femme si celle-ci décède avant lui. Le 17 juillet 1615 (AD Yonne, 3 E 83/96) Paul de L'Abbaye, écuyer, seigneur de Theil, Charles de L'Enfernat, écuyer, seigneur de la Mothe et de la Jacqueminière, à cause de Claire de L'Abbaye, et Louise de L'Abbaye, veuve de Jean de Girard, écuyer, seigneur de la Colombière, se disent héritiers de leur oncle Louis de Millault, bailli d'Auxerre, dans un règlement arbitral, passé devant Charles de Harlay, seigneur de Dollot, Pierre Le Vuyt et Daniel Jodrillat, avocats au bailliage de Sens.

[79] AD Yonne, 3 E 33/24.

[80] Celle-ci est la marraine à Montargis (AM Montargis, GG 8) de Catherine de Montmeslier, fille de Pierre de Montmeslier, président en l'élection de Montargis, et de Marie Guyon, le 15 janvier 1637.

[81] AD Yonne, 3 E 22/315.

tenue de la despense desdits chevaul & entretien dudit carosse pendant le temps qu'elle s'en servira en sondit voyage.

Outre cette clause si particulière, l'acte mentionne le montant de la vente du carosse et des chevaux estimée à 900 livres et le texte ajoute que *lesdites partyes sont demeurezs d'accord pour ladite vente & qui seront déduictz sur la somme permise que ladite dame audit Sieur de la Jacqueminaire pour le payement de l'entrée & profession de l'une de ses filles en religion que le Sieur de la Jacqueminiaire a dict estre à l'abbaye de Nevers, vulgairement appellée le visitation de Sainte Marie, ainsy que ledit Sieur de la Jacqueminiaire a cy devant faict apprové à ladite dame du contrat de rendue & entrée en ladite religion faict entre la dame abbesse & supérieure & religieuse de ladite abbaye & ledit Sieur de la Jacqueminiaire.*

Ainsi l'une des filles de Charles de Lenfernat irait au couvent de Nevers grâce à la vente du carrosse de Renée Chevallier. Cette transaction nous livre le moyen de déplacement de la dame de Chaumot que l'on imagine dans son carrosse tiré par deux chevaux faire un voyage à Paris au bout duquel elle renvoya son équipage à Courtenay.

Sans doute négocia-t-elle ensuite un autre moyen de transport. Son mariage en 1629 avec Anne de La Marck, comte de Braine, lui ouvrit de nouvelles opportunités financières et il lui fallut derechef voyager, durant plus de dix ans.

La postérité de Renée Chevallier.

De ses différents maris Renée Chevallier n'eut aucun enfant.

Lorsqu'elle disparaît en 1641, à l'âge de 89 ans, ses biens sont dévolus à des héritiers collatéraux. Néanmoins l'empreinte historique de Renée Chevallier rappelle celle de nombreuses femmes de la fin de la Renaissance, obligées de lutter pour faire valoir leurs droits. C'est ainsi le cas de Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre, duchesse d'Uzès, ou encore de Marguerite Minagier, femme de Jean d'Ailleboust, qui fréquentèrent Renée Chevallier et qui manifestèrent, chacune à leur manière, des traits de générosité attestés par des documents [82].

Après l'exposé des Pièces Originales, nous découvrirons d'autres empreintes relatives aux personnages que nous avons montrés dans cette étude. Il s'agit des empreintes linguistiques qui prennent racine aléatoirement dans la mémoire du sol et que l'on relève dans la microtoponymie, et si Renée Chevallier n'y apparaît pas, Montigny et Montgomery sont bien attestés pour signifier les interactions entre les hommes et la terre et abriter secrètement l'image de cette femme hors du commun.

Car la dame de Chaumot avait réussit à déposséder son redoutable tuteur Pierre de L'abbaye du château et de son domaine, conquis le droit de gérer seule ses biens, et fait condamner un soldat tortionnaire. Elle s'était libérée de l'emprise d'un homme violent qui voulait la ruiner en vivant sur son bien et s'était finalement débarrassée d'un receveur qui avait profité de sa condition pour faire des profits considérables en détruisant sa forêt.

Cette revendication du libre-arbitre avait gouverné son existence exceptionnellement longue, donnant à l'historien l'occasion de se pencher sur sa vie et d'en amorcer une biographie à partir de quelques documents.

---

[82] On peut mesurer ces traits de générosité aux dons que font ces femmes aux gens de leur domesticité. Ainsi le 12 janvier 1587 (AD Yonne, 3 E 83/58), Renée Chevallier, veuve de Martin Le Gresle, notaire et secrétaire du roi, greffier en son grand conseil, seigneur de la Herbauldière et du Chalonge, baron de Dannemoine, *par charitté & affection qu'elle porte à icelluy Gohyn*n, confie à Guillaume Lesourd, pâtissier à Sens, Jean Gohin, fils dudit Pierre, afin de lui montrer et enseigner le métier de pâtissier. Lesourd recevra la somme de 8 écus. Elle s'engage également à le faire vêtir durant le temps de cet apprentissage.

PIECE ORIGINALE DU 29 JANVIER 1598

DÉCLARATION DES MAGISTRATS FAVORABLES AU ROI HENRI IV AU SUJET DE LA FORTERESSE DE CHAUMOT

Source : Archives Départementales de l'Yonne, 3 E 83 /78.

29 janvier 1598 : Déclaration des magistrats favorables au roi Henri IV, réfugiés dans le château de Chaumot, tenant pour le parti du roi contre la Ligue.

Par devant Hilaire Martin, notaire royal en la ville et cité de Sens, sont comparus en personnes, Nobles Homme & Saiges Maistres Nicolas Couste, conseiller du roy, lieutenant particullier au bailliage & siège présidial de Sens, Gabriel Baltazard, escuyer, Sieur de Beaujeu, conseiller du roy, prévost de Sens, Jehan Cartault, Jacques Maslard, Jehan Fauvelet, Nicolas de Chasserat, aussi conseillers du roy audit siège présidial de Sens, Claude Fauvelet, procureur du roy audit bailliage & siège présidial, Baptiste Minaiger, escuyer, Sieur du Gumery, naguères prévost de nosseigneurs les mareschaulx estably en la province de Sens, Me Robert Rousseau, greffier d'appeaulx dudit siège présidial et Claude Perrette, commissaire des tailles en l'élection de Sens, demeurant tous audit Sens.

Lesquelz en présence des tesmoins cy après nommez ont affermé, certiffyé & attesté pour véritté comme ilz affermeront et attesteront par devant tous juges et personnes qu'il apartiendra ; que le chasteau et lieu seigneurial de Chaulmot appartenant à noble seigneur Messire Charles de la Grange, chevallier, seigneur de Vesvre, Montigny, cappitaine de cinquante chevaulx légers, gouverneur pour sa majesté en sa ville d'Issouldun, et Dame Regnée Chevallier, sa femme, à cause d'elle, dame et barronne de Dampnemoyne, Chaulmot, Préaulx, Griselles, Cornant, Villardz et Challonge sur Dymontz, est ung chasteau et maison forte assise entre la ville de Sens, en distance de troys lieues, et la ville de Villeneuve le Roy, en distance de demy lieue, lesquelles ville de Sens & Villeneuve le Roy tenoient pour le party de la ligue pendant les troubles derniers, retenant garnisons en chascune desdites villes, et audit chasteau & maison forte de Chaulmot, les réfugiez desdites villes et environs, pour le service du roy et à l'occasion d'icelluy, s'y sont retirez et autres personnes qui se sont toujours retenuz en l'obéissance & service de sa majesté, a esté la première place du pays qui s'est déclarée & recongnue tenir pour le service de sadicte majesté, et pour ceste cause estant lesdites villes indiquées y ont faict ouvertement la guerre, y exerceant toutes les hostilittez que ennemys peuvent faire & indifféremment tant contre ceulx qui s'y estoient réfugiez que contre les habitans du lieu, desquelz réfugiez la pluspart estoient officiers principaux de ladite ville de Sens, Villeneuve le Roy et des environs, et qu'il est notoire et [vérifiez], dont dequoy lesdictz de Vesvre & sadite femme ont requis et demandé le présent acte que leur avons octroyé pour leur servir & valloir ce que de raison, faict audit Sens ès maisons des attestants, après midy, le jeudy vingt neufviesme jour de janvier l'an mil Vc quatre vingtz et dix huict, le tout en présence de Pierre Foucault, praticien & Eléazard Gaultier, clerc demeurant audit Sens, tesmoins ad ce requis & appellez.

Signatures : N. Couste ; J. Cartault ; Baltazar ; Maslard ; Fauvelet ; Chasserat ; Fauvelet ; Rousseau ; B. Minager ; C. Perrette ; Martin, not. Royal ; P. Foucault ; Gaultier.

PIECE ORIGINALE DU 11 OCTOBRE 1602

DONATION D'UNE PARTIE DE LA MAISON DE MONTIGNY PAR GUILLAUME LE BANNIER À ANNE GASTEBOIS FEMME DE JOACHIM LE BANNIER SECRÉTAIRE DE LA CHAMBRE DU ROI

Source : Archives Départementales de l'Yonne, 3 E 22/97 et 4e B supplément (registre d'insinuation du bailliage de Sens).

11 octobre 1602 : Donation d'une partie de la maison de Montigny par Guillaume Le Bannier, arpenteur juré à Venoy, à Anne Gastebois, épouse de Joachim Le Bannier, secrétaire de la chambre du roi.

Par devant moy Jehan Beaulant, notaire royal juré en la ville & cité de Sens & bailliage, siège présidial & prévosté dudit Sens, sobzsigné, fut présent en sa personne Honneste Personne Guillaume Le Bannier, Me arpenteur juré demeurant à Vernoy au contey de Cortenay, bailliage dudit Sens, lequel estant de présent en ceste ville de Sens, bien conseillé, sans contraincte ny induction aulcune, ainsi poussé de son utilité & proffict comme il disoyt, a de sa bonne volonté, recognu & confessé avoir donné & par ces présentes donne, cedde, quicte & délaisse de toute action dès maintenant à tousiours et par pure, simple & irrévocable donation faicte entre vifz en la meilleure forme qu'elle se peult & doibt faire, promectant garendir, fournir, délivrer, faire valoyr & deffendre de tous troubles, debtes, hypothecques, débatz & empeschementz quelzconques, synon & descharge & conditions cy après délivrées, à Honorable Femme Anne Gasteboys, femme séparée quant aux biens de Honorable Homme Me Joachim Le Bannier, secrétaire de la chambre du roy, demeurant à Paris, rue & maison dictes Coq Héron, paroisse Sainct Eustache, absent, stipullant & ce acceptant pour elle ses hoyrs et ayans cause, par Honorable Homme Hugues du Four, sergent royal audit bailliage & siège présidial de Sens, y demeurant, présent en personne pour elle ce acceptant ladite donation ausdites charges & conditions en vertu de la procuration spécialle par elle à luy faicte par devant Beaufourt & Bricquet, notaires du roy au chastellet de Paris, le mardy dix septiesme jour du mois de septembre dernier passé # de laquelle procuration estant en papier signée en fin desditz nottaires ledit du Four a faict apparoir & à luy rendue, faict comme dessus.

C'est ascavoir une vinée faisant partye de la maison, communément appelée Montigny, assize en la paroisse d'Esgriselles le Bocage qui a cy devant appartenu entièrement audit donnateur, et à présent appartient à Jehan Roux, filz de feuz Jehan Roux & de Marguerite Le Bannier, fille d'iceluy donnateur, à prendre icelle vinée de fond en comble à ung bout de ladite maison du costé du boys du hault aavec ung quartier de l'accin qui est dépendant de ladite maison et place de ladite vinée.

Item cent solz de rente racheptable que ledit donnateur a droict de prendre & percepvoir par chacun an le ~~jo~~ [*blanc*] sur la grange qui est dépendant deladite maison à présent ruynée & descouverte & appartenant audit Roux.

Item cinq arpents et demy et demy quartier de terre labourable à prendre en huict arpens et deux tiers, qui font la tierce partye d'une pièce de seize arpens dicte la grande pièce assize en la vallée dudit Grizelles et d'une autre pièce contenant dix arpens, assiz ou lieudict les Pliz, au finage d'Esgrizelle, le surplus desdites pièces appartenant audit Roux et aux héritiers de deffunctz Jehan Le Bannier & Claudine Le Bannier ou à celuy qui a le droict d'eux, lesdictz cinq arpents et demy & demy quartier susdictz chargez de la moityé de vingt boisseaux bled froment, mesure de Cortenay, & troys boysseaux seigle, mesure de Villeneufve le Roy, de rente, de telle nature qu'elle est payable par chacun an, scavoyr les vingt boisseaux froment le jour de Toussainct envers Edme Garengier dudit Cortenay, & les héritiers de feu Jehan le Moce dudict Villeneufve le Roy, et lesdictz troys boisseaux de seigle au jour de Noël envers lesdictz héritiers Le Moce.

Item ung quartier de terre labourable faisant partye de deux arpens ung quartier dont environ quarente carreaux de terre labourable sont en hache, assis au finage d'Esgriselles ou lieudict les Bertheloteries, appartenant audit Roux, tenant toute ladite pièce d'un long à une autre pièce dicte le champ de Pierre Guyet et à Pierre Le Bannier, d'autre long à Augustin Gaulthier, d'un bout audit Pierre Le Bannier, d'aultre long à Augustin Gaulthier, d'un bout audit Pierre Le Bannier & d'autre bout à une pièce appellée la Lançonnerye.

Item deux arpents de terre labourable assis audit finage au lieu dit le Champ de Loys Thibault, tenant des deux longs audit Me Joachim Le Bannier & des deux bouts ausditz héritiers feuz Jehan & Claudine Les Banniers.

Ladite vinée chargée de sa portion de demy tiers de deux sols, six deniers tournois de masure que doibt toute ladite maison, et pour le regard des deux autres, d'une poulle que par masure, moyennant si Sieur dudit Griselle prétend luy estre deubz aussy de masure sur ladite maison, ledit donnateur déclare qu'il est sans droict ny raison & comprendre du bail & prise faictz par ses prédécesseurs des anciens seigneurs dudit Griselles, les contractz desquelz baulx, prise n'en font aulcune mention et que s'il a payé cy devant tel prétendu droict de poulle de masure ce a esté comme non tenu & pour vivre en paix avec ses seigneurs & payé de répétition, partant que ledit donnataire se deffende si elle peult, de payer aulcune chose de ladite poulle de masure prétendue, en vertu de ladite prise que ledit donnateur a promis & quicté de mettre es mains d'icelle donnataire dans ung moys prochain pour toute garendye de ladescharge d'icelle masure, et lesdictes terres chargez au feur de six deniers parisis de censive par chacun arpent entre lesdictz seigneurs promect aussy cy devant mettre es mains de ladite donnataire, les partages faictz entre luy et ses cohéritiers enfans de feuz Juhel Le Bannier & Félize Meslet, ses père et mère & ceulx faictz de la succession de feu Messire Durant Le Bannier, son frère, ou coppies d'iceulx duement collationnés aux originaulx et ce dedans ledit temps, pour par ledit donnataire jouyr desdites choses susdictes données, suivant et conformément aux contractz des baulx et prise des susdictz partages & aux charges y contenues, ceste présente donnation aussy faicte pour la bonne amytié & affection que ledit donnateur a dict avoyr & porter à ladite donnataire, femme dudit Me Joachim Le Bannier, son cousin germain & que les choses par luy cy dessus données sont très propres & commandées à ladite donnataire,

ayant eu pour assignat de sondict mary plusieurs pièces de terre attenans & confinans aux susdictz parcelles dudit Jehan Roux, petit filz dudit donnateur, lesquelz avoit les maison & granche cy devant mentionnées se doibvent adjuger dedans troys ou quatre jours au plus offrant & dernier enchérisseurs en la justice dudit Egriselles de l'advis de ses plus proches parens pour ce qu'elles dépérissent et affin d'avoyr moyen de l'acquicter & de luy achepter quelque autre bastiment convenable à ses autres biens & héritages, à quoy ledit donnataire est délibérer d'enchérir en sorte qu'elles luy demeurent, ainsy que ledit donnateur le disoyt, et à la charge de payer par elle doresnavant en l'acquit dudit donnateur, ses hoyrs & ayans cause ladite rente de bled froment & seigle cy dessus spécifiée, et encore quatre livres, unze solz, huict deniers tournois de rente veagère & racheptables d'une part, et troys livres, cinq solz faisant moityé de six livres, dix solz, qu'il doibt aussy de rente viagère & racheptable, payable prochainement à deux termes qui sont le XVIe octobre & XVIIIe janvier envers Pierre Le Gangneur, Sieur de Bellemont, demeurant à Piffons, le tout sans aultre charge, debtes ny ypothecques quelzconques, franc et quite jusques à huy, et de la possession d'icelles tant en sort principal que à rente, franc & loyaulx coustz, dont ladite donnataire sera tenu doresnavant, les choses cy dessus demeure et demeureront spéciallement lyées … affectées & ypothéquées à l'acquit dudit donnateur, ses hoirs et ayant cause, et pour faire insigner le présent contract par tout et besoing sera & que ledit donnataire a consenty estre insigné, il a constitué son procureur général & spécial le porteur d'iceluy contact auquel, etc., car ainssy, etc. promettant, etc., sicomme, etc., obligeant, etc., renonceant, etc., faict & passé audit Sens en la maison dudit du Four, le vendredy avant midy unzeiesme jour du moys d'octobre l'an mil six cent & deux, en présence de Honorable Homme Pierre Barroys, marchand & Germain Deschamps, vigneron audit Sens, tesmoins, lesquelz partyes & tesmoins ont signé.

Signatures : Le Banyer ; Dufour ; Beaulant, notaire royal ; G. Deschamps ; P Barroys.

PIECE ORIGINALE DU 25 SEPTEMBRE 1609

RÉCIT DE RENÉE CHEVALLIER DE L'INTERDICTION DE SÉJOURNER DANS SON CHÂTEAU DE CHAUMOT INVESTI PAR JOACHIM LE BANNIER DIT MONTIGNY

Source : Archives Départementales de l'Yonne, 3 E 26/216. Acte 311

25 septembre 1609 : Récit de Renée Chevallier, de l'interdiction d'entrer dans son château de Chaumot et du pillage organisé de sa seigneurie par Joachim Le Bannier.

Ce jourd'huy vendredy vingt cinquiesme jour du mois de septembre après midy l'an mil six centz neuf, en la compagnie d'Edme Menu, notaire royal à Villeneuve le Roy, soubzsigné, et des tesmoings soubscriptz, Dame Renée Chevalier, dame de Chaumot, baronne de Dannemoine espouse de Noble Seigneur Messire Jacques de Montgomery, chevalier, Sieur de Corbozon, assistée seullement de sa damoiselle, est acheminée et transportée au lieu seigneurial et chasteau dudit Chaumot en la bassecourt duquel ayant esté apperceue par un nommé Adrien Cordier dit Chambaron, commis à la garde dudit chasteau par mondit seigneur de Corbozon, s'est ledit Chambaron retiré dans iceluy chasteau, fermé la porte et levé le pont pour empescher que ladite dame n'y entrast, laquelle dame s'estant approché dudit pont a par plusieurs fois appellé ledit Chambaron, lequel finallement s'est montré à costé dudit pont et luy a demandé s'il ne la cognoissoit pas pour dame de cedit lieu de Chaumot & femme dudit seigneur de Corbozon et luy abbattre ledit pont et ouvrir la porte pour y entrer, lequel Chambaron luy a fait responce que ouy à la vérité il la cognoissoit pour dame dudit lieu et femme dudit seigneur mais qu'il ne luy ouvriroit point ladite porte et avoit commandement expres d'iceluy seigneur de ne la point laisser entrer audit chasteau et ne permettroit point qu'elle y entrast qu'il n'eust mandement contraire de mondit seigneur, et sur la demande qu'elle luy faite quelz gens avec luy estoient audit chasteau, a dit ledit Chambaron qu'ilz estoient encore deux avec luy, d'un nommé Joachim le Bannier, surnommé Montigny qui manioit et disposoit de toutes les affaires de ladite maison et l'autre nommé Ostende qui a présent n'estoient audit chasteau et s'estoient aller promener, des comportemens, actions et actions duquel le Bannier ladicte dame a requis estre informé et enquis par ledit notaire soubzsigné, tant dudit Chambaron que de ceux qui fréquentoient audit chasteau assistans à ce que dessus

Surquoy ledit Chambaron a dit qu'il y a six mois ou environ qu'il garde ledit chasteau, depuis et avec luy et dès le douze ou quinzeiesme jours de may dernier ledit le Bannier y est arrivé qui a tellement manié et disposé de tous les meubles et bestial dudit chasteau qu'à présent il n'y reste plus rien ny ayant plus de vin, bled, ny autre chose, gasté tout et ne se soucie quel bois aller devant et est ledit le Bannier homme du tout incompatible et déréglé en ses comportemens qui ordinairement se met en colère & furie contre un chascun, commet infiniz

blasphèmes et exécrations contre l'honneur de Dieu ~~et de la Vierge Marie~~, mesque qu'un soir allumant ledit le Bannier un bout de chandelle sans sujet quelconque sy ce n'estoit à cause de ce qu'il n'allumoit assez tost ledit bout de chandelle, usa et de ces termes s'addressant à Dieu : Mort dieu je te renie de bon cœur, je ne croy pas que tu m'ayes créé ny formé, ~~si je pouvois monter là hault je te supperais un …~~ et n'est pas possible de faire le récit du mauvais mesnage, déportement et abominations que ledit le Bannier a commis depuis qu'il est au chasteau.

Savinienne Rouillard veuve de feu Pierre Aubery, servante demeurante audit chasteau de Chaumot, enquise, a dit que depuis que ledit le Bannier, autrement appellé Montigny est venu audit chasteau de Chaumot, il a vendu les vaches, brebis et bestial qui estoient audit chasteau appartenant à ladite dame, a pris et emmené partie dudit bestial en sa métairie, reçoit et s'efforce de recevevoir ce qui est deub à ladite dame, ayant pardevers luy la clef de son cabinet, que ladite Rouillard luy a veu souventes fois ouvrir, dans lequel il prend des clefs des coffres, buffetz et autres cabinetz où sont enfermez la vaisselle d'argent, habitz, bagues, ciel de velours et aultres précieux meubles, avec les obligations, baux de bestial, tiltres, papiers et enseignements de ladite dame, lesquelles obligations, baux et aultres papiers, il monstre à un chacun affin de leur persuader qu'il a le pouvoir de gouverner et disposer de tout ce qui est audit chasteau, se vante mesme ledit Montigny de vendre les robbes de velours de ladite dame et de la ruiner, fait ordinairement venir sa femme et aultres personnes qu'il veult boire et manger audit chasteau, de quoy, ne se contentant, envoyé à sadite femme des bouteilles de vin et vivres et a tellement dissippé les biens dudit chasteau qu'à présent il n'y a plus de vin, bestial, ny autres choses quelzconques et ayant ledit le Bannier receu missive de mondit Sieur de Corbozon par laquelle il luy mandoit ainsy qu'il disoit qu'il n'avouait pas la despence qu'il faisoit, iceluy le Bannier disoit en ces termes :

- Corbozon tu ne l'allourais pas, Mort dieu tu n'as jamais eu affaire à plus mauvais que toy, voires au mareschal Daumont que si tu faux à me tuer je ne te faudray pas.

Au reste ledit le Bannier est homme du tout incompatible et desbordé qui blasphème incessamment le nom de Dieu et commet tant d'insolences qu'à peine s'en peult il rencontrer un plus vitieux, et n'est pas seulle qui parlera de ce que dessus mais tous ceux qui le hantent et à qui il a affaire.

Jullienne Lucas, femme de Laurent Porcher, métais de ladite dame, demeurant en la bassecourt dudit chasteau de Chaumot, a dit que ledit Joachim le Bannier dit Montigny, depuis qu'il est au chasteau a tout vendu le bestial et autres meubles qui y estoient et nonobstant les saisies faites à requeste des créanciers, veult de force vendre le bestial qu'ils tiennent à bail de ladite dame avec celuy des autres métais, menace de battre les sujetz de ladite dame et n'a jamais veu un tel homme commettre tant de blasphèmes et d'insolences, qui ne se soucie de perdre et dissipper tout ce qui est audit chasteau, auquel la dame d'Ailleboust estant arrivée lundy dernier où elle coucha la nuit et comme ladite Lucas y estoit, icelle dame Alleboust dist audit le Bannier, voiant tel désordre, qu'elle alloit à Paris où elle remonstreroit à Monsieur de Corbozon qu'il se perdoit et que à cause des …. tout son bien se mangeoit et qu'elle priroit Monsieur de Theil d'attendre et patienter le paiement des vingt cinq escuz qu'il avoit prestez à mondit Sieur de Corbozon.

Elisabeth Leconte, femme de Michel Froidefond, aussy métais de ladite dame, demeurant en ladite bassecourt a dit que ledit le Bannier depuis qu'il est audit chasteau n'a fait autre chose que tout manger et dissiper, veult battre les sujets de ladite dame, de fait prit un jour ladite Leconte à la gorge, pour ce que de luy, que son mary qui estoit lors à charrier, n'avoit la commodité de charroiger ce qu'il vouloit mener, et quelque prière qu'on luy ayt faite n'a

voulu bailler du bled pour semer, ne se souciant des affaires de ladite maison. Au reste est un homme des plus facheux qui ne parle qu'avec infiniz blasphèmes du nom de Dieu.

François Labbé, musnier demeurant au moulin de Préaux, appartenant à ladite dame, informé, a dit avoir esté forcé et contraint de bailler et délivrer audit le Bannier dit Montigny sur les redevances dudit moulin quatre vingt huit bichetz, un boisseau de bled moulturé, qu'il a fait vendre, et ne se contentant a voulu prandre aussy de force et maistrise trois vaches que ledit Labbé tient à bail de ladite dame et se plaignant iceluy Labbé audit le Bannier de ce qu'il le traitoit mal et que mondit Sieur ne l'entendoit pas ainsy, il luy dist en ces termes

- Par la mort dieux, par le sang Dieu, sy Monsieur ne me veult pas vouer je luy feray bien m'avouer, j'en ay bien veu de plus brandir que luy qui ne m'ont fait peur.

Scait ledit Labbé que ledit Montigny a dissippé la plus part des biens qui estoient audit chasteau de se gouverner de telle sorte qu'un chacun se mécontente de luy estant tousjours en colère et jurant à chasque propos le nom de Dieu.

Dont et de tout ce que dessus ladite dame Renée Chevalier a requis acte audit notaire pour luy servir et valloir ce que de raison, fait ledit an et jour que dessus en présence de Jehan Roux le jeune, laboureur demeurant en la paroisse dudit Chaumot, Claude Bailly, sergent en la justice de Villefolle, les aultres tesmoins, ledit Roux a dit ne scavoir signer, de ce requis et ont lesdits Dame Chevalier et Bailly avec ledit notaire signé ces présentes.

Signatures : Renée Chevallier ; Menu, notaire royal ; Bailly.

PIECE ORIGINALE DU 25 AVRIL 1626

DÉCLARATION COMMUNE DE RENÉE CHEVALLIER ET DE SON ÉPOUX JACQUES DE MONTGOMERY SÉPARÉS DE BIEN VISANT À ÉTABLIR UNE RÉSIDENCE COMMUNE AU CHÂTEAU DE CHAUMOT

Source : Archives Départementales de l'Yonne, 3 E 22/312.

25 avril 1626 : Déclaration commune de Renée Chevallier et de son époux Jacques de Montgomery, bien que séparés de bien, vivant à établir une résidence commune au château de Chaumot.

Ce jourd'huy vingt cinquiesme jour d'apvril mil six cens vingt six après midy en présence de moy François Bollogne, notaire & gardenotte héréditaire du roy notre sire en la ville & bailliage de Sens soubsigné & deux tesmoins cy après nommez, sont comparus en leurs personnes Messire Jacques de Montgommery, chevalier, seigneur de Courbouson, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, mareschal de camp en ses armées, capitaine & lieutenant de la compagnie des chevaux légers de Monsieur le duc de Nemours, et Dame Renée Chevalier, femme & espouse séparée quant aux biens dudit seigneur de Courbouson, baronne de Dannemoyne, dame de Chaulmot, Préaux & aultres seigneuries, lesquelz ont dit & déclaré qu'il y a un arrest de la cour de parlement donné entre eux contradictoirement, pour lequel ilz ont esté séparez quant aux biens, et ordonné qu'ilz viveront séparément, et ladite dame en liberté de ses droictz & actions, en exécution duquel arrest de la court, ladite dame a renoncé à la communauté qui estoit entre ledit seigneur & elle ; par le moyen dequoy elle est tenue quitte & deschargée de toutes debtes & charges passives qui pourroient estre dudit seigneur & de sadite communaulté. Toutefoys parce que telles séparations de biens & renonciations des femmes mariées à la communaulté de leurs maris n'empeschent pas que l'homme & la femme mariez ensemble ne rendent l'un à l'aultre les debvoirs de mariage, amour & affection conjugale ; et que particulièrement ilz ont esté excitez par leurs amis commungs, en telle sorte que ledit seigneur est venu voir & visiter ladite dame au chasteau dudit Chaumot, auquel elle l'a receu par respect & honneur, et en considération de leur mariage, qui les oblige de toute mutuelle bienveillance ; sans rien intervertir néntmoins de ce qui est desdites séparation & renonciation à ladicte communaulté de biens, ausquelles séparation & renonciation de communaulté de biens, ny l'un ny l'autre n'ont entendu & n'entendent desroger aulcunement en quelque sorte & manière que ce soit, déclarent d'abondant ancore lesdictz seigneur & dame qu'il soit en ladite visite, soit par quelque aultre plus long temps, qu'ilz habitent & demeurent ensemble, audit lieu et chasteau de Chaulmot ou aillieurs, ils ne veulent & n'entendent nullement déroger à la séparation & renonciation de communaulté qui a esté faicte, ny réintégrer ou acquérir aulcune aultre communaulté de biens, l'un avec l'autre, quant ores ilz vivent à mesme despense par an & jour, ou par aultre plus long temps, nonobstant toute présomption & disposition de coustume, au contraire, à laquelle pour ce regard les partyes ont dérogé & dérogent expressément par ces présentes et

entendent se maintenir & consentent en leurs droictz respectivement telz que les partyes ont & leur sont acquis & conservez par les susdictz arrests de séparation & renonciation à ladite communaulté & aultres arrests & actes qui sont ensuivis, dont elles ont requis acte audit notaire soubsigné en présence des tesmoins aussi soubsignez requis & appellez à ce, lequel acte leur a esté octroyé par moy, notaire royal soubsigné les jour & an que dessus en présence de Claude Grillot, sergent royal au bailliage de Sens, Claude Bureté et Baptiste Mégissier demeurant à Sens, tesmoins, en présence desquelz a esté faict relecture audit seigneur & dame de leursdites déclaration & protestation, ausquelles l'un & l'aultre ont percisté, et ont signé avec lesdits tesmoins & le juré.

Signatures : J. de Montgomery ; Renée Chevallier ; Buretté ; Grillot, tesmoin ; Bollogne, notaire royal ; Mégissier.

PIECE ORIGINALE DU 28 AVRIL 1629

VENTE DU CARROSSE DE RENÉE CHEVALLIER DAME DE CHAUMOT À CHARLES DE LENFERNAT SIEUR DE LA JACQUEMINIÈRE

Source : Archives Départementales de l'Yonne, 3 E 22/315.

28 avril 1629 : Vente d'un carrosse appartenant à Renée Chevallier, dame de Chaumot, à Charles de Lenfernat, seigneur de la Jacqueminière, qui servira à financer l'entrée en religion d'une dudit seigneur à l'abbaye de Nevers.

Fut présente en personne Dame Renée Chevallier, vefve de feu Messire Jacques de Montgommery, vivant chevalier, seigneur de Courbouzon, barrone de Dannemoine, dame de Chaulmot, Préaux, Villars, Esgriselles, Cornant & autres lieux, demeurant ordinairement en son chasteau de Chaulmot, estant de présent en ceste ville de Sens, laquelle voluntairement a recognu & confessé avoir vendu à Charles de Lenfernat, escuyer, Sieur de la Jacqueminiaire & Chaulfourt, demeurant audit lieu de la Jacqueminiaire, paroisse de Courtenay, estant aussy de présent audit Sens, adce présent & acceptant, le carosse de ladicte dame, garny de ses coissins, orillers, ridiaux, deux chevaul soubz poil baye arnachez de leurs arnois de carosse & tout ce qui dépend d'icelluy, ainsy qu'il est de présent, qui ont esté présentement délivrez audit Sieur de la Jacqueminaire dont il s'est tenu pour content, à condition que ladite dame se servira desdits carosse & chevaux pour en faire ung voyage & la ramener au lieu de Paris, ainsy que ledit Sieur de la Jacqueminiaire a accordé, à la charge de prier ladite dame renvoyer ledit carosse & chevaul en bon estat & tel qu'ils sont de présent audit Sieur de la Jacqueminiaire, au premier mandement qu'il fera à ladite dame par lettres escriptes de la main du Sieur de la Jacqueminiaire, lequel renvoy se fera aux despens de ladite dame qui sera aussy tenue de la despense desdits chevaul & entretien dudit carosse pendant le temps qu'elle s'en servira en sondit voyage à peyne & de tenir tous despens dommages & intérestz, et ce moyennant le prix & somme de neuf cens livres en laquelle lesdites partyes sont demeurezs d'accord pour ladite vente & qui seront déduictz sur la somme permise que ladite dame audit Sieur de la Jacqueminaire pour le payement de l'entrée & profession de l'une de ses filles en religion que le Sieur de la Jacqueminiaire a dict estre à l'abbaye de Nevers, vulgairement appellée le visitation de Sainte Marie, ainsy que ledit Sieur de la Jacqueminiaire a cy devant faict apprové à ladite dame du contrat de rendue & entrée en ladite religion faict entre la dame abbesse & supérieure & religieuse de ladite abbaye & ledit Sieur de la Jacqueminiaire, car ainsy, etc., le scel signifie, promettant, etc., renonçant, etc., faict à Sens en la maison de Noble Homme Me Claude Fauvelet, advocat au bailliage de Sens, le vingt huict apvril mil six cent vingt neuf après midy, présens Thomas Bannière, clerc à Sens, & Georges Berthier, laboureur à Molesme, tesmoins.

Signatures : Renée Chevallier ; Georges Berthier ; de Lanferna ; T. Banière, Bollogne, notaire royal.

PIECE ORIGINALE DU 21 MARS 1633

INFORMATION SELON LAQUELLE BAPTISTE DESLIENS RECEVEUR DE LA SEIGNEURIE DE CHAUMOT SE SERAIT ÉCHAPPÉ DES PRISONS ROYALES DE SENS ET SERAIT REDEVABLE ENVERS RENÉE CHEVALLIER D'UNE SOMME DE PLUS DE 40 000 LIVRES

Source : Archives Départementales de l'Yonne, E 476.

21 mars 1633 : Information effectuée à l'instigation de Renée Chevallier, visant à établir le fait que Baptiste Desliens, receveur de la seigneurie de Chaumot, se serait enfui des prisons royales de Sens, et vivrait normalement à Villeneuve-le-Roy, alors qu'il est redevable d'une somme de plus de 40 000 livres envers Renée Chevallier.

Cejourd'huy lundy vingt uniesme jour du mois de mars mil six cens trente trois, est comparu par devant moy, André Le Breton, notaire royal à Villeneufve le Roy, soubsigné et en présence des tesmoingtz soubscriptz, Charles Robert, serviteur de Haulte et Puissante Dame Renée Chevallier, vefve de deffunct Messire Ollivier de la Marcq, vivant comte de Bresne, dame de Chaumot, Préaux & aultres lieux, lequel m'a dict avoir mandement de madicte dame de s'acheminer en ce lieu affin de s'informer de la vérité de ce que l'on luy a donné advis que Baptiste Desliens, naguère recepveur dudit Chaumot, estoit sorty et eschappé des prisons royalles de la ville de Sens, desquelles il avoit esté arresté, à la requeste de ladite dame comtesse, à faulte de luy paier par ledit Desliens, la somme de trente mil livres tournois en principal & intérestz d'icelle & plus de dix à douze mil livres pour les démolittions & dégradations par luy faictes à ladite terre & aultres lieux en dépendant, portés par son bail, mesme pour avoir enticippé des couppes de bois taillis qu'il ne debvoit coupper & hors de ses couppes, que dès ledit jour de lundy, dernier jour d'avril et an présent, on l'a veu promener par la ville & lieux publicques, nous ayant interpellé de nous informer des particulliers, habitans de ladite ville de Villeneuve le Roy, de la vérité s'ensuit, ce que désirant d'interpeller obtempérant, me suis adressé et transporté en personne de faire dénoncer, et aux personnes de Me Daniel Paullier, procureur, Simon Augis, armurier, & Roullin Léger, serrurier, particulliers habittans dudit Villeneufve le Roy, lesquels sont sommés et interpellez de me dire et rapporter la véritté et par ce qu'ilz ont veu, sabmedy dernier jour du présent mois & an que aultres jours subvenans jusques ad ce jourd'huy, ledit Baptiste Desliens promener, aller & venir librement, lesquelz Paullier, Augis et ledit Roullin Léger, tant condjoints que d'un seul, m'ont vraiment rapporté pour vérité avoir veu depuis ledit jour de sabmedy dernier jusques ad ce jourd'huy ledit Baptiste Desliens se promener, aller & venir librement en ladite ville de Villeneufve le Roy, dont & en ce que dire raport & déclarattion ledit Robert m'a requis acte en ladite qualité, m'a requis et demandé acte pour servir & valloir à ladite dame, comtesse de Bresne ce que de raison, ce que y ay octroyé, faict en présence de [*blanc*] demeurant audit Villeneufve le Roy, tesmoingtz qui ont signé avec ledict Robert.

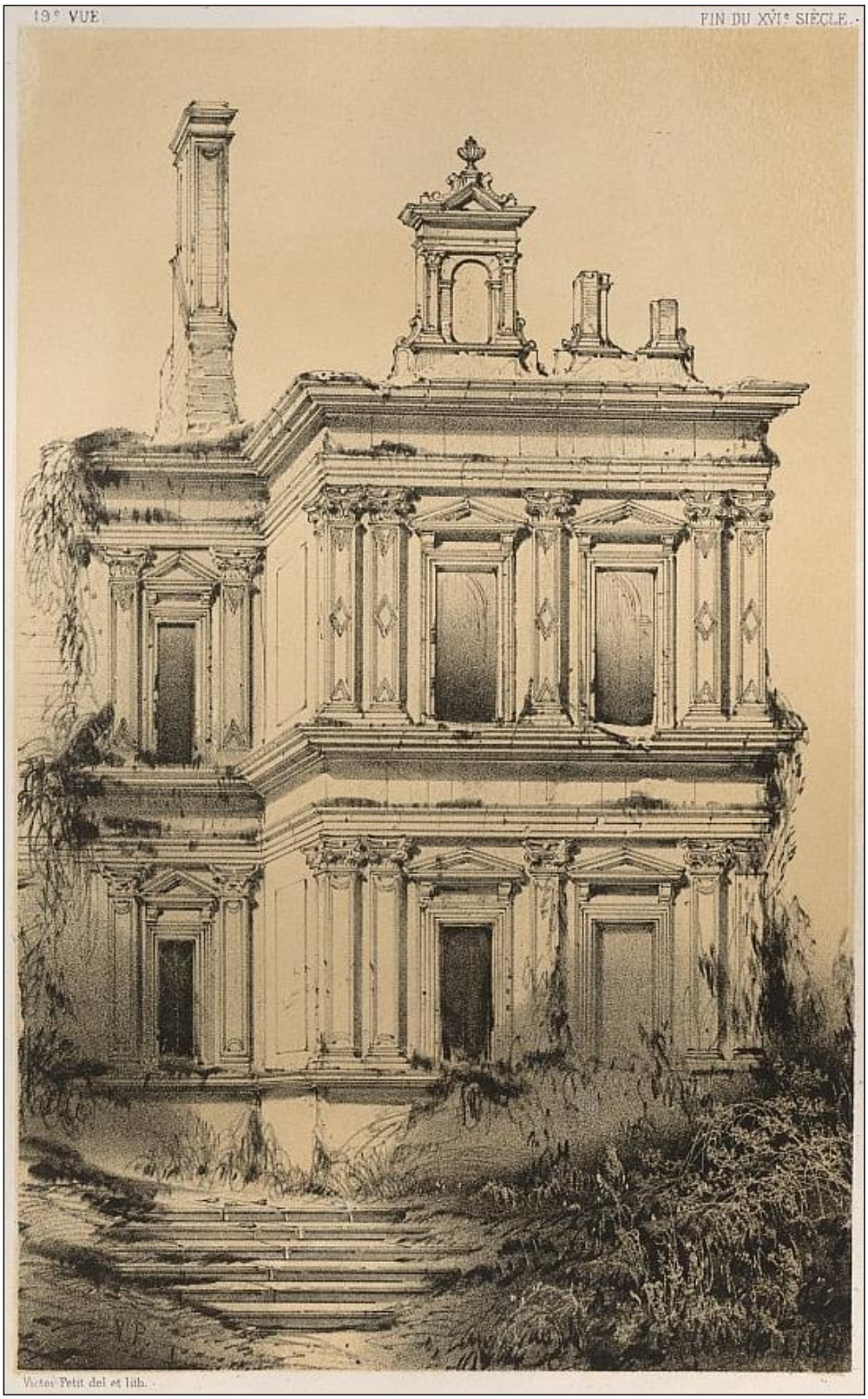

Lithographie de Victor Petit, représentant au XIXe siècle,
les ruines du château de Chaumot.

Montigny à Egriselles-le-Bocage

De l'usage des anthroponymes dans la microtoponymie

FICHE D'ARCHEOLOGIE VERBALE

C'est le lieu-dit *Montigny* qui a attiré dans un premier temps notre attention : Montigny, désignant un écart de la paroisse d'Egriselles-le-Bocage, encore bien représenté sur la carte de Cassini au XVIIIe siècle, conférant à Joachim Le Bannier un surnom plus qu'un titre.

Or Montigny est au XVe siècle le nom de la famille seigneuriale de Marsangy, village voisin d'Egriselles, famille qui possédait évidemment de nombreux biens dans ce secteur. On est donc en droit de s'interroger sur l'origine de ce vocable indiquant généralement un lieu en hauteur.

Cette interrogation est d'autant plus légitime que le relief n'est pas particulièrement accidenté à Egriselles-le-Bocage, ne faisant apparaître en guise de monts que des pentes douces sinuant sur un plateau. C'est un fait bien connu en microtoponymie, que les historiens et les linguistes ne prennent pas assez en compte : cette manière d'incruster dans les paysages le nom des propriétaires ou des occupants, ayant eux-mêmes pour patronyme un nom d'origine toponymique. Il se produit alors un déplacement qui brouille les pistes, le nom de lieu ne reflétant absolument pas la configuration du paysage. De ce fait, les études toponymiques qui ne reposent que sur le relevé cadastral, sans s'inquiéter de l'environnement historique et géographique, risquent d'être gravement erronées.

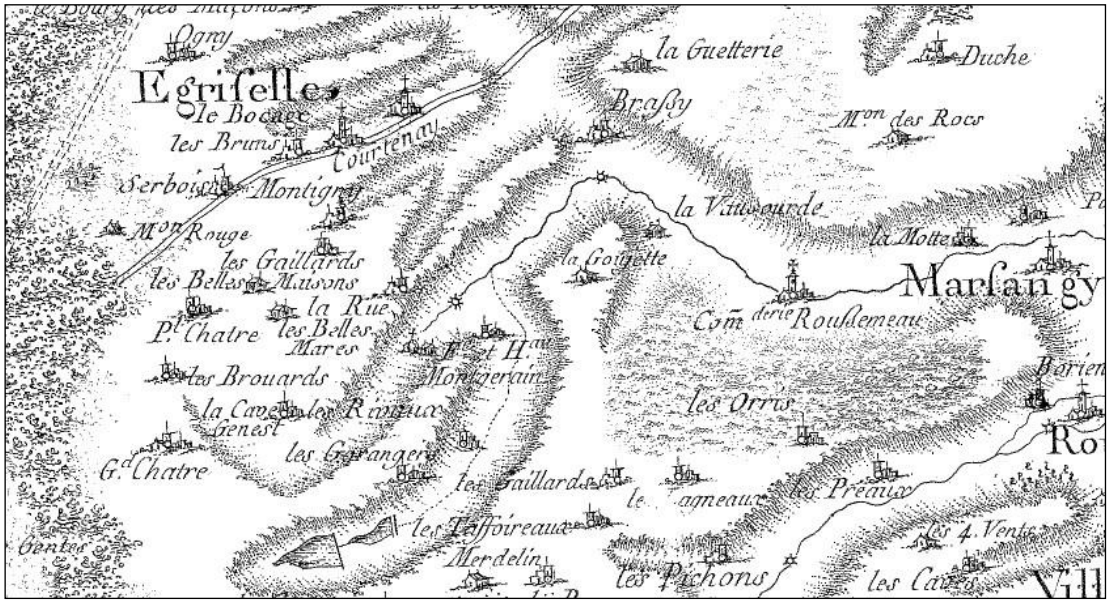

Egriselles-le-Bocage, où se situe la métairie de Montigny, vis-à-vis de Marsangy,
dont les seigneurs portèrent le patronyme Montigny au XVe siècles.
(Carte de Cassini, XVIIIe siècle).

Nous pouvons remonter le temps et nous hisser jusqu'au Moyen-Age en évoquant un personnage du nom de Jean de Montigny [83].

Ce premier Montigny, qui apparaît dans les textes était bailli de Sens dès 1283 et fut, semble-t-il, renouvelé dans ses fonctions jusqu'en 1299. Il est possible qu'il ait occupé la charge de sénéchal du Périgord dès 1284 [84]. En 1285 [85], tenant les comptes du roi en tant que bailli de Sens, il enregistre une dépense de 28 livres tournois pour 120 charretées de bois livrées à la dame de Nemours. C'était en tout cas un personnage très important qui était sans doute apparenté à Simon de Montigny, bailli d'orléans, lequel avait été prévôt en garde de Villeneuve-le-Roy en 1285. Leurs écus avaient des motifs communs. Jean de Montigny portait *une bande chargée de trois coquilles, accompagnée de 6 croisettes fleuronnées, 3 en chef 2 et 1, et 3 en pointe dans le sens de la bande* [86].

Parmi les descendants possibles de Jean de Montigny se situe Guillaume de Montigny, prévôt de Sens entre 1319 et 1347 [87].

Apparaît ensuite Jean de Montigny, le lundi après la nativité Notre Dame de l'an 1352 [88]. Celui-ci est clairement désigné comme *filz de feu Sire Guillaume de Montigny, jadis bourgeois de Sens*. Il vend à l'abbé de Saint-Remi de Sens, une maison provenant de la succession de *feu Thiebault de Sainct Lion*, son oncle, *séant en la paroiche Sainct Romain de Sens, en la rue du Puis Estoffé, tenent des diz religieux d'une part, par derrière d'un costé à la maison et pourpris des hoirs feu Jehan de Sainct Lion, et pardevant au pavement du roy, en la censive desdiz religieux*. Sur cette maison, une rente de 30 sols est due auxdits religieux *en raison de l'anniversaire de feue Jehanne, jadis mère dudit Jehan*.

Jean de Montigny a pu être investi très tôt d'une charge d'*avocat en cour laie*. Il figure avec ces fonctions en 1353 [89]. Celui-ci fut conseiller-avocat du duc de Bourgogne au siège royal de Sens à partir du 12 novembre 1383, et mourut semble-t-il en 1404, remplacé le 13 mars 1406 par Jean Héraut, aux gages de 10 livre tournois [90].

Cette chronologie assez resserrée fait de lui un possible seigneur de Marsangy, premier estoc de cette famille, qui figure dans un document du 21 juin 1409 [91], époux de Marie, dont l'héritier est Pierre de Montigny.

Un autre Guillaume de Montigny est connu dans les décennies suivantes. Cet individu fut prévôt de Sens dans la décennie 1380, entre 1385 et 1387 [92]. On l'assimile à Guillaume de Montigny, marié à Gilette Langelarde, issue du patriciat de Sens. Guillaume de Montigny occupe les fonctions de prévôt de Sens en 1385 [93], et il est toujours vivant avec sa femme le 2 juin 1398 [94], époque à laquelle il baille des héritages à Champigny, plus tard donnés par sa veuve aux Célestins de Sens [95].

---

[83] Meunier Etienne, *Le bailliage de Sens*, p. 86. L'auteur signale qu'il avait été prévôt d'Orléans avant de venir officier à Sens.
[84] Meunier Etienne, *op. cit.*, p. 82-84.
[85] Historiens de France, t. XXII, p. 657.
[86] Meunier Etienne, *op. cit.*, p. 82-84.
[87] Meunier Etienne, *Cahiers généalogiques de l'Yonne*, t. XVI, 2008, « La famille de Montigny », p. 125.
[88] AD Yonne, H 299.
[89] AD Yonne, G 1358.
[90] B. Pocquet du Haut-Jussé, « Les pensionnaires fieffés du duc de Bourgogne », dans *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions dees anciens pays bourguignons, comtois et romands*, fascicule VIII, 1942, p. 139.
[91] AD Yonne, H 285.
[92] Meunier Etienne, *Cahiers généalogiques de l'Yonne*, t. XVI, 2008, « La famille de Montigny », p. 125.
[93] AD Yonne, H 492, fol. 425 r°.
[94] AD Yonne, H 492, fol 273 -274.
[95] *Op. cit,* fol. 274. A la fin du document, il est stipulé que *les héritage de la lettre dessusdite appartiennent à présent aux Célestins de Sens par donnation à eulx faicte par Gillecte la Montignye et aussi les héritages de Véron*.

Guillaume de Montigny disparaît dès 1432. Le 25 juillet de cette année [96], Gilette, dite alors *vefve de feu Guillaume de Montigny, bourgeoise de Sens*, abandonne par dévotion une partie de ses biens à l'abbaye Saint-Remy de Sens. Une pièce de terre ainsi donnée est dite attenante à l'héritage *des hoirs feu Jehan de Montigny*. D'autres pièces de cette donation étaient déjà chargées de rente pour les anniversaires de Jean et de Regnault Angelard.

Ce que l'on sait de Gillette Langelarde, c'est qu'elle est la fille de Jean Angelard, seigneur du fief d'Autun à Sens, et de Marie, sa femme, lui-même fils de Regnault Angelard, aussi seigneur d'Autun, quant à lui héritier d'Hugues Angelard, clerc, et de Jeanne, sa femme, seigneur d'Autun dès l'an 1287 [97].

Cette famille Angelard possédait un fief important à Passy près de Véron. Il existe un plan de Passy du XVe siècle [98], qui représente une partie du finage avec des bois, des vignes et une maison seigneuriale. Les biens seigneuriaux dessinés ici mettent en évidence l'existence d'une *masure ou maison de la Montignye*, ainsi que du *Beau Chesne de la Montignye*, dénominations qui révèlent la présence d'une femme, propriétaire sur le finage.

La Montignie désigne évidemment Gilette Langelarde.

Un aveu des Célestins de Sens pour les fiefs qu'ils détiennent en la terre de Passy, à l'abbé de Saint-Rémy de Sens du 11 janvier 1448 [99] esquisse plus exactement le portrait de Gillette Langelarde, veuve de feu Guillaume de Montigny, qui avait succédé à Marie Langelarde, dont elle semble être l'héritière immédiate.

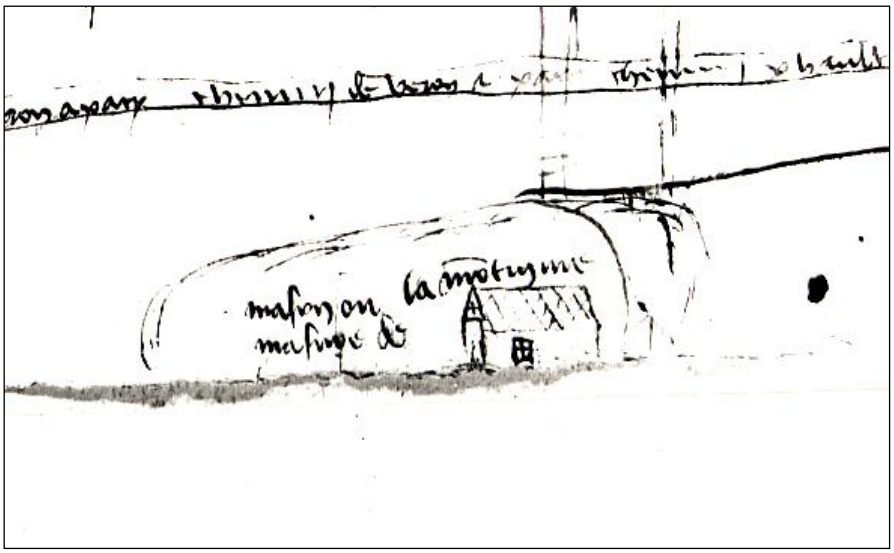

Maison ou masure de la Montignie, au territoire de Passy, en retrait du *chemin de Véron à Passy* vers la fin du XVe siècle (AD Yonne, G 1396).

.

[96] AD Yonne, H 299.
[97] Porée Charles, *Les maisons de Sens*, op. cit. pp. 182-189.
[98] AD Yonne, G 1396.
[99] AD Yonne, H 285.

Le dénombrement des héritages effectués par les Célestins précisent qu'ils baillent *ce présent adveu et dénombrement assis à Pacy lez Véron qui furent et appartiendrent à Marie Langelarde et depuis à Gillette Langelarde, jadis femme de feu Guillaume de Montigny*. On y recense une pièce de terre de sept arpent *où souloit estre l'ostel de ladite Marie Langelarde audit lieu de Pacy*, et de nombreuses parcelles parmi lesquelles nous retiendrons une pièce de trente-six arpents *assis à l'Orme de Maulconsail* [100].

Il est probable que Gilette Langelard tenait ce fief de sa mère Marie, femme de Jean Angelard. En 1448, les Montigny avaient déjà abandonné leurs droits de fief aux religieux Célestins. Et le plan qui représentait la masure et le chêne de la Montignie n'a pas fixé ces microtoponymes dans les mémoires paysannes.

Parallèlement, la généalogie de la famille de Montigny prend de l'ampleur sur le territoire seigneurial de Marsangy, où elle débute avec des personnages issus de la bourgeoisie de Sens, perpétuant des carrières de juristes.

Le 21 juin 1409 [101], c'est Pierre de Montigny qui est signalé en tant que prévôt de Courtenay. On rejoint à partir de ce personnage des filiations établies. Pierre de Montigny figure le 18 mars 1411 [102] en tant que seigneur en partie de la ville de Marsangy, dans un titre d'amortissement d'une rente donnée aux Célestins de Sens. Le seigneur de Marsangy Pierre de Montigny succède ainsi à défunte Marie, sa mère, femme de Jean de Montigny, son père.

Il se peut que le fief de Marsangy provienne de la lignée, par ailleurs inconnue, de Marie, mère de Pierre, car le document évoque parmi les tenants et aboutissants *l'héritaige de ladicte Marie la Montignie*. C'est un indice important qui écarte bien sûr le Montigny d'Egriselles-le-Bocage comme le lieu d'origine de cette famille. De ce fait, le lieu-dit d'Egriselles ne serait apparu qu'à partir de l'implantation des premiers membres de cette famille dans le Gâtinais, c'est-à-dire entre la fin du XIVe et le début du XVe siècle.

Puis c'est au tour de Nicolas de Montigny de se distinguer comme seigneur de Marsangy entre 1454 et 1474 [103], à la fois licencié en décrets et en droit canon, avocat au bailliage de Sens dès 1455 [104], garde du scel de la prévôté de Sens en 1456 [105], bailli de Courtenay et bourgeois de Sens [106].

Le 19 septembre 1455 [107], Jean Bigot, marchand tanneur à Sens, *considérant la bonne amour, les grands biens et curialitez que Honorable Homme & Sage maistre Nicole de Montigny, licencié en décret, bourgeois de Sens, lui a faiz le tempz passé et fait chacun jour et espère que encore face le temps advenir*, la somme de 20 sols tournois de *rente treffoncière*, qu'il possède sur une maison située à Sens, en la paroisse Saint-Romain, devant l'église, attenant au presbytère de cette église, *aux hoirs de feu Jean Chevrier, potier d'étain, aboutissant par derrière à l'ostel de feu Guibert Petit Regnault et pardevant au pavement royal.*

---

[100] L'Orme de Malconseil est un lieu-dit qui désigne un arbre anthropomorphique, doté d'un esprit malveillant. Il s'agit d'un terme récurrent, repéré également sur le terroir de Lindry. Voir à ce sujet : Alain Noël, *Les lieux-dits, essai d'archéologie verbale, la forêt d'Othe à l'âge moderne*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 77-78.
[101] AD Yonne, H 285.
[102] AD Yonne, H 496.
[103] AD Yonne, H 285.
[104] Porée Charles, *Les maisons de Sens*, op. cit. p. 260.
[105] Acte passé « le mardi après Pasques » de l'an 1451 (AD Yonne, H. 492), par devant Ansel Petit et Gilles de Gondry, prévôts de Sens, et Nicolas de Montigny, garde du scel de la prévôté.
[106] AD Yonne, H 285.
[107] AD Yonne, H 299.

L'acte est scellé en présence de François Bigot, Colin Pesnot, marchands à Sens, et de Marguerite la Bellefille, demeurant à Etampes, probablement héritiers de Jean Bigot.

Maître Nicolas de Montigny, le plus souvent appelé *Nicole*, effectue une donation le 17 juin 1457 [108], au couvent de Saint-Remy de Sens, de 6 sols parisis faisant partie de 16 sols parisis de rente, sur cette même maison attenant le presbytère de Saint-Romain, en considération de la remise qui lui est faite de 4 sols parisis de rente qu'il devait sur un jardin proche du couvent des religieux. Celui-ci est qualifié ici de licencié en lois et décrets, et de bourgeois de Sens. Il agit en tant qu'exécuteur testamentaire de *feue Gilecte la Surrelle, en son vivant vefve de feu Estienne Surreau, bourgois de Sens*.

Un peu plus loin dans le document Gilette la Surelle est désignée comme *la bel tante dudit Montigny*.

Le beau Chesne à la Montignie vers la fin du XVe siècle à Passy (AD Yonne, G 1396).

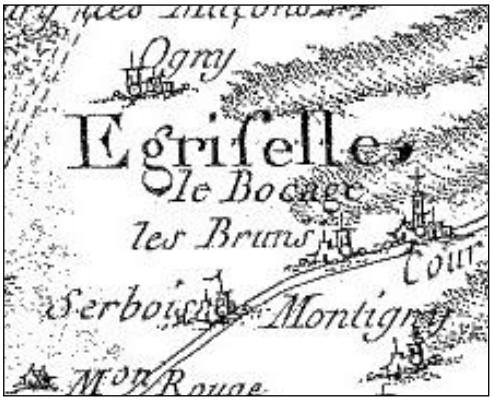

Montigny, près des lieux de Serbois et des Bruns à Egriselles-le-Bocage.

Nicolas de Montigny est un personnage actif qui se mêle de la reconstruction du pays ravagé par la guerre de Cent Ans. Le 23 juillet 1453 [109], il avait acheté de Pierre Bussy de Saint-Hilaire de Courtenay, *demeurant à présent à Pomard lez Beaune*, contre 14 écus d'or, tous les héritages en cens, rentes et revenus seigneuriaux qu'il possède, assise en la ville et châtellenie de Courtenay et au pays de Gâtinais. Un bail effectué le 13 octobre 1454 à Lambinet Lambry précise que parmi ces biens se situe *le fié, lieu et pourpris appellé Montalant, le saut du moulin et un arpent de terre à l'environ*.

Le 5 février 1475 [110], par devant Denis Moncourt, Nicolas de Montigny léguait par testament, à l'abbé de Saint-Remy de Sens, le revenu de Montalant caractérisé par une rente de 4 livres tournois et 15 deniers de cens dus par la veuve et héritiers de Lambinet Lambry.

Un demande des religieux de Saint-Remy auprès des représentants de la dame de Courtenay est enregistrée le 6 février 1478 [111]. Pierre Grassin, licencié en lois, bailli de la terre et châtellenie de Courtenay, consent à lever la main sur le défaut d'hommage du fief de Montalant, avec le consentement de Guillaume Le Hongre, procureur et receveur de Courtenay. Grassin se définit comme le prédécesseur de Nicolas de Montigny, avocat à Sens

[108] AD Yonne, H 299.
[109] AD Yonne, H 285.
[110] *Ibid.*
[111] *Ibid.*

et bailli de Courtenay, donateur dudit fief. Notons qu'il est aussi son gendre. La main levée du fief de Montalant est obtenue le 23 février 1483 [112]. Enfin le 2 décembre 1493 [113], Noël et Jean Lambry, maîtres des forges de Montalant, cèdent à Jean de Vieilchastel, demeurant à Aubigny-sur-Loire, le bail de la forge de Montalant, durant 20 années consécutives.

Nicolas de Montigny disparaît donc dès 1478 et sa veuve Catherine Marentin lui survit.

Ses trois filles épouseront des membres de la bourgeoisie de Sens et d'Auxerre. L'une d'entre elles, Etiennette de Montigny, femme de Jean Le Burat, fera transiter le fief de Marsangy vers la famille Guillaume, qui le possédera jusqu'à la révolution.

Evidemment nous ne pouvons affirmer que le processus de désignation du lieu-dit Montigny à Egriselles a suivi celui de Passy. Mais l'analogie est remarquable et s'opère ailleurs, dans des territoires voisins [114].

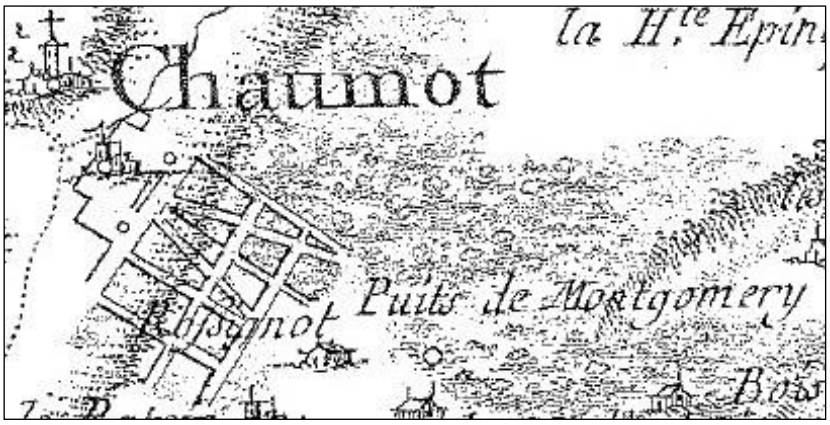

Entre Chaumot et Bussy-le-Repos, se situe le *Puits de Montgomery,* trace d'une ancienne métairie rappelant le nom du seigneur de Corbozon.

Une autre désignation anthroponymique concerne Jacques de Montgomery. Il s'agit du nom attribué à une métairie dès la fin du XVIIe siècle. Le 27 juin 1697 [115] en effet, Jacques Gaury de la Chamanche, demeurant à Bussy-le-Repos, et Damoiselle Anne Françoise Charuet, son épouse, constituent envers Jacques Deglace, sergent royal aux Bordes de Dixmont, et Jeanne Gabrielle de Richemont, sa femme, 7 livres de rente, rachetable à quatre termes égaux contre la somme de 140 livres.

Cette rente est particulièrement affectée à une métairie appelée *Mongommery*, sise en la paroisse de Bussy-le-Repos, consistant en une maison où il y a deux chambres basses, avec un grenier dessus, des écuries et des étables, ainsi qu'un jardin et un accin contenant trois arpents. Aux bâtiments centraux de la métairie de Montgomery, s'ajoutent soixante arpents de terre et vignes et dix-huit arpents de bois, le tout entouré de fossés et de haies.

---

112 *Ibid.*
113 *Ibid.*
114 Voir à ce sujet le processus d'imprégnation du toponyme Chavan, à Villebougis, Vaumort et Armeau, à partir de l'aphérèse de Villechavan : Alain Noël, *op. cit.* p. 117-120.
115 AD Yonne, 3 E 50/458.

L'ensemble tient d'un long au chemin qui va de ce lieu à Saint-Martin d'Ordon et à une autre chemin menant à Courtenay.

Les vestiges de cette métairie sont perceptibles au XVIIIe siècle sur la carte de Cassini par l'inscription d'un lieu-dit dénommé le *Puits de Montgomery*.

Il est curieux de constater que l'empreinte toponymique n'a pas retenu le nom de Renée Chevallier mais celui de son mari dont elle était séparée de biens. C'est pourtant le personnage de Renée Chevallier, dont les archives font ressortir abondamment la présence, qui occupe davantage les historiens que celle de ses cinq époux, gens secondaires apparaissant au cours d'un itinéraire féminin singulier dont il y aurait encore beaucoup à dire.

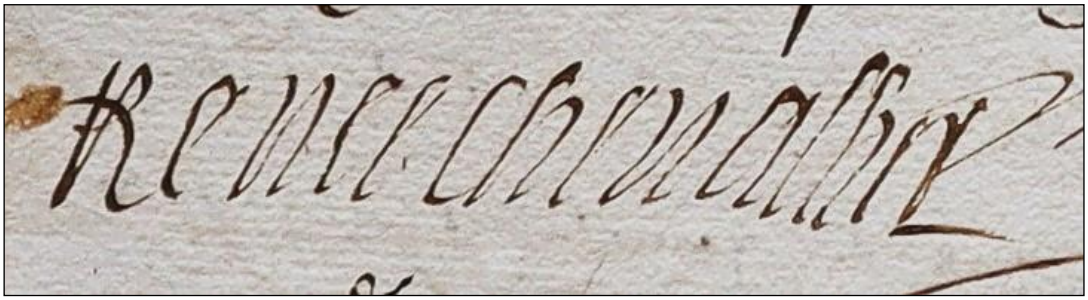

Signature de Renée Chevallier le 4 avril 1626 (AD Yonne, 3 E 22/312).

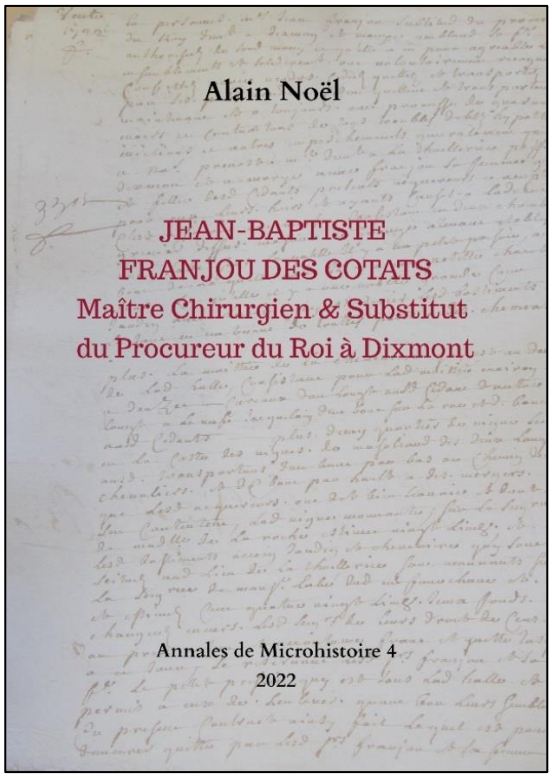

Vient de paraître, dans la collection des Annales de Microhistoire (n°4) : *Jean-Baptiste Franjou des Cotats, maître Chirurgien & Substitut du Procureur du roi à Dixmont*.
Auteur : Alain Noël.
ISBN : 9782492314292.

Ce deuxième volume consacré à l'histoire généalogique de la famille Franjou de Dixmont est centré sur le destin de Jean-Baptiste Franjou des Cotats (1668-1725), substitut du procureur du roi en la prévôté de Dixmont et maître chirurgien, acteur économique de la contrée en tant que marchand tuilier. L'ouvrage débute avec plusieurs chapitres consacrés aux prédécesseurs de Jean-Baptiste Franjou, en particulier à Jean Franjou et Edmée Lancosme, ses parents, receveurs de la seigneurie de Dixmont. Grâce à l'examen de centaines de documents d'archives, nous pénétrons au cœur de la vie sociale du bourg de Dixmont, en visitant des itinéraires de personnages ou de familles qui jouèrent un rôle important dans l'existence de Jean-Baptiste Franjou, et plus largement à Dixmont, petite ville du pays d'Othe située au cœur de la vallée de Saint-Ange, dont l'histoire accompagne celle des Franjou. Notables dans la première partie de leur vie, Jean-Baptiste Franjou et sa femme, Marie Amblard, achèvent leur existence dans la misère ; un paradoxe analysé sous la forme d'une enquête de microhistoire.

L'ouvrage comporte 328 pages, au format A 4, réparties en 8 chapitres. L'analyse s'appuie sur l'exploitation de plus de 500 documents auxquels s'ajoutent 26 pièces originales entièrement décryptées, 35 tableaux généalogiques, un glossaire et 40 illustrations. Préface de Bernard Franjou ; postface d'Alain Noël.

On peut se procurer l'ouvrage auprès de l'imprimerie Jouve à Mayenne, dans sa partie librairie (25 € + frais de port). Pour commander ce livre, vous pouvez ouvrir le lien suivant → Ctrl + clic : Jean-Baptiste Franjou des Cotats

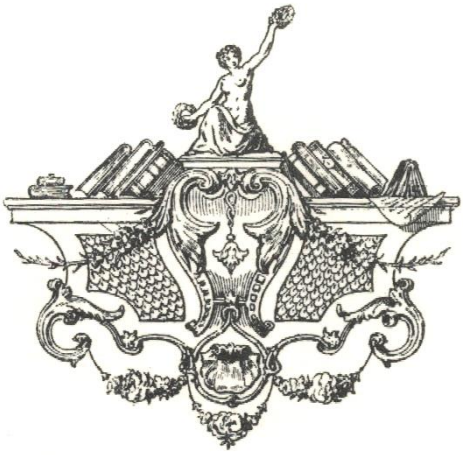

Cette publication vous est destinée.
Elle est entièrement gratuite.

Pour tout contact avec l'auteur : **microhistoire89@gmail.com**
Vous pouvez obtenir les anciens numéros sur le site **microhistoire.com**

Si vous désirez citer un article ou en utiliser des extraits, mentionnez
les cotes des Archives et le nom de l'auteur de l'analyse :
© Alain Noël - microhistoire.com